



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **16 DÉCEMBRE 2021**

L'an Deux mille Vingt-un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,
GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien,
LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard,
PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PILLOT Jean, RINSANT Martine,
RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : MAJOU Christophe suppléant de ROY Michel

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
CHEVALIER Eric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
DIEUMEGARD Claude donne procuration à GUICHET Alain
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à ROBIN Pascale
PIET Marina donne procuration à CHAUSSENEAUX Jean-Paul
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure

Absences excusées : MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe

Secrétaires de séance : GRENOUX Florence, JOLIVOT Lucien

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021	4
RESSOURCES HUMAINES	4
3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	4
4 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, PORTANT SUR LE RISQUE SANTÉ	5
FINANCES	7
5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2022	7
6 - DÉCISION MODIFICATIVE.....	16
7 - ATTRIBUTION 2021 DU PRODUIT DE L'I.F.E.R. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES	16
8 - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS À PARTHENAY, 55 RUE JEAN JAURÈS	18
9 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE AUGUSTINE FOUILLÉE DE THENEZAY	20
10 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	22
11 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE VAUSSEROUX	23
12 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT 1.....	24
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	25
13 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2022/2024	25
14 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL 2022 - COMMUNE DE PARTHENAY.....	25
15 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL 2022 - COMMUNE DE SECONDIGNY	26
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	28
16 - PÔLE MÉTAL 2S CLUSTER MÉTALLURGIQUE – SUBVENTION.....	28
LECTURE PUBLIQUE.....	29
17 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES – MODERNISATION PAR LE NUMÉRIQUE DE L'OFFRE DE SERVICES A LA MÉDIATHÈQUE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS	29
JEUX	30
18 - LUDOTHÈQUE – MISE À JOUR DES TARIFS.....	30
19 - FLIP 2022 – ADOPTION DE TARIFS.....	31
20 - FLIP 2022 – ADOPTION DE RÈGLEMENTS	32
ENFANCE.....	32
21 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022	32

SCOLAIRE	33
22 - USEP SECONDIGNY - SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES.....	33
SPORTS	34
23 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE	34
JEUNESSE	34
24 - ASSOCIATION « VAGUE IMPRESSION » - SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE »	34
25 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION 2021	36
26 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - CAMPUS DE PROJETS - RELOCALISATION DE L'ESPACE CAMPUS DE PARTHENAY - SOUHAI T D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE A PARTHENAY	37
DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
27 - PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ.....	41
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS	44
28 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	44
29 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU COMPLEXE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1	45
30 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT	46
31 - SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD - SIG : PROLONGATION DE LA CONVENTION.....	47
DÉCHETS	49
32 - TARIFS DU SECTEUR « DÉCHETS » - ANNÉE 2022	49
33 - FILIÈRE PAPIERS – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU CONTRAT TYPE COLLECTIVITÉS PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO	50
34 - GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU CONTRAT « CAP 2022 » AVEC CITEO	51
35 - ASSOCIATION AMORCE - ADHÉSION 2022 POUR LA THÉMATIQUE « DÉCHETS MÉNAGERS ».....	52
QUESTIONS DIVERSES	54

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Président porte plusieurs informations à la connaissance du Conseil communautaires.

Sur les affaires scolaires et intendance, une expérience sur la journée DuoDay avec le service des affaires scolaires, une immersion à l'école de Pompaire très appréciée par l'agent et par la personne accueillie, avec une interview sur radio Gâtine très positive de l'ATSEM et de la personne accueillie. Cette expérience a permis au service de proposer des contrats de remplacement sur les écoles pour compléter la découverte des métiers dans les écoles. Ces actions vont essayer d'être poursuivies pour favoriser aussi tout simplement la connaissance des métiers et des services qui sont proposés par la Collectivité.

Également concernant les affaires scolaires et l'intendance, dans le cadre de la journée sur la Laïcité, avec la plantation d'un arbre dans l'école de Reffannes. Initiative de la ligue de l'enseignement et de l'UNSA (union nationale des syndicats autonomes), certains élus étaient présents à cette occasion.

Pour le réseau des médiathèques, avec la reprise du travail sur le schéma de coopération des bibliothèques et des médiathèques de la Communauté de Commune, qui vont se réunir le 25 janvier 2022.

La réouverture du circuit Terra Aventura qui était fermé depuis quelque temps, avec l'intégration d'un nouveau cheminement.

Une information que les élus détiennent peut-être déjà concerne le fonctionnement des Conseils avec le retour des mesures dérogatoires comme l'abaissement du quorum à un tiers, la possibilité de pouvoir recevoir deux pouvoirs, la possibilité de ne pas recevoir de public et la visioconférence ou audioconférence.

O
O O
O

Monsieur le Président indique ensuite qu'il y a des sujets qui sont proposés pour une approbation en bloc :

- Pour les Ressources Humaines, le sujet 3 pour la mise à disposition de personnel
- Pour les Finances, le sujet 7 sur l'attribution 2021 du produit de l'IFER pour compensation des nuisances environnementales, le sujet 9 sur la fin de mise à disposition de l'école Augustine Fouillée de Thénezay, le sujet 10 pour l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, le sujet 11 pour l'ancienne école de Vausseroux, le sujet 12 l'assurance flotte automobile et risques annexes sur un avenant (avec un déport de Laure VIGNAULT).
- Pour l'aménagement du territoire, le sujet 14 sur les ouvertures dominicales des commerces de détail 2022 pour la Commune de Parthenay et le sujet 15 pour celles sur la Commune de Secondigny.
- Pour les affaires scolaires le sujet 22 sur l'USEP de Secondigny et sa subvention pour les projets pédagogiques.
- Pour le sport, le sujet 23 sur les équipements aquatiques communautaires et la modification de la grille tarifaire.
- Pour la jeunesse, le sujet 25 pour le renouvellement d'une subvention en faveur de l'association BOGAJE.
- Pour les déchets, le sujet 33 pour la filière papier, approbation et signature d'un premier avenant au contrat type Collectivité Papier Graphique avec CITEO. Et le sujet 34 pour l'approbation d'un avenant au contrat CAP 2022 avec CITEO.

Monsieur le Président demande s'il y a des oppositions à cette proposition de votes en bloc. Ce qui n'est pas le cas. Il procède donc aux votes des sujets précités (*à retrouver ci-dessous*).

*_*_*_*_*

Arrivés à 18h42, Messieurs David FEUFEU et Hervé LE BRETON n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 3, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 25, 33 et 34.

*_*_*_*_*

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

*_*_*_*_*

Arrivée à 18h44, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 25, 33 et 34.

*_*_*_*_*

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président rappelle que l'engagement a été pris de faire adopter les procès-verbaux au Conseil suivant. Il demande s'il y a des questions ou des souhaits de précisions. Il n'y en a pas..

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 18 novembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes.

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme ECALLE Katia, ATSEM principal de 2ème classe, mis à disposition de la Commune de La Peyratte, à raison de 4h22 mn sur un temps de travail de 28h03 pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire.
- M. PICART François, Adjoint technique principal de 2ème classe, mis à disposition auprès du CIAS de Parthenay à raison de 17h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour les missions liées à l'accueil des gens du voyage.
- Mme BOYER Virginie, Adjoint administratif, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 10h30 hebdomadaire sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires, pour une durée de 3 ans pour des missions d'accueil des usagers pour les questions relatives au droit du sol, et pour assurer la partie administrative de pré-instruction.

- Mme CLOCHARD Cathy, Adjoint administratif principal de 2ème classe, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 6h00 hebdomadaires sur un temps de travail de 35h00 hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des missions d'assistance de la responsable du service des sports.

Il convient également de renouveler les mises à disposition d'un agent du CIAS à compter du 1er janvier 2022 :

- Mr GUEDON David, Attaché, mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à raison de 1h45 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires pour le suivi de l'aire de gens du voyage et pilotage de la commission « action sociale » pour une durée de 3 ans.

Il convient de renouveler les mises à disposition d'un agent de la Commune de Parthenay à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme CHARRIER Véronique, Rédacteur, mis à disposition de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à raison de 3h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour effectuer des missions pour la compétence Sports de la CCPG.

Il convient de mettre en place la mise à disposition suivante à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme MATTRAT Virginie, Rédacteur principal de 2ème classe, mise à disposition de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, à raison de 14h00 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires pour des missions de secrétariat d'élus et de secrétariat général pour une durée de 3 ans.

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Parthenay :

- Mme BROSSARD Laurence, Rédacteur, mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour des missions de secrétariat d'élus et de secrétariat général à la date du 31 décembre 2021.

Des conventions passées avec les communes et établissements concernés définissent les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h49, Monsieur Emmanuel ALLARD n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 25, 33 et 34.

*_*_*_*_*

4 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, PORTANT SUR LE RISQUE SANTÉ

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue l'assemblée et présente le rapport de présentation.

Rapport de présentation :

Le décret n° 2012-1474 du 8 novembre 2011 organise pour la fonction publique territoriale, les conditions de mise en œuvre de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents.

La collectivité participe déjà au risque prévoyance, et souhaite aujourd'hui mettre en place une participation pour le risque santé.

Elle doit choisir entre ces deux procédures :

** Labellisation : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation*

ou

** Convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.*

Le souhait est de s'orienter aujourd'hui vers la procédure « Labellisation ».

Chaque agent est libre de choisir l'organisme de protection sociale de son choix. Si le règlement ou le contrat choisi par l'agent est labellisé, celui-ci bénéficiera de l'aide financière de l'employeur.

Le montant de la participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation, et est fixé par délibération, après consultation du Comité Technique.

La proposition de participation est de 22 euros bruts mensuels (soumis à cotisation CSG-CRDS).

Madame Marie-Noëlle BEAU ajoute que cette mesure pour la fonction publique sera obligatoire en 2026 et qu'elle est importante pour les agents pour deux raisons.

La première qui a son sens est primordiale, c'est qu'il est question de la santé des agents et tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance d'une mutuelle au sein d'une famille. Pourtant le constat est fait que dans la Collectivité il y a encore des agents qui n'en ont pas.

La deuxième raison de cette participation pour cette mutuelle, c'est sur le plan du recrutement. Parce que c'est une aide financière qui pourrait booster l'attractivité de la Collectivité et capter de futurs agents ou collaborateurs. Il est constaté un manque de candidatures dans le privé comme dans le public, il est difficile de recruter, les collectivités ne sont pas courtisées.

Elle constate après avoir participé pendant un an au jury de recrutement, un manque de connaissance des métiers dans la collectivité. Cela lui donne l'occasion de remercier la Maison de l'Emploi qui a organisé un Recrut' Day il y a quelques jours à Châtillon-sur-Thouet, ce qui a permis à des demandeurs d'emploi de voir les postes proposés au sein des collectivités, notamment au sein de la Communauté de Communes. Cette journée a été enrichissante et elle réitère ses remerciements à la Maison de l'Emploi.

Elle constate en deuxième lieu qu'en matière d'offre de salaire la Collectivité est un petit peu en concurrence. Pour l'illustrer, elle donne l'exemple lors d'un jury, d'une personne venant du privé pour qui en termes de salaire la collectivité est bien en de ça, même très en de ça, et en plus dans le privé il est proposé le treizième mois et la mutuelle, car elle est obligatoire dans les structures privées.

Elle pense que ce petit plus permettrait peut-être d'attirer des profils et en plus permettrait de protéger les agents de la Collectivité, ce qui n'est pas négligeable selon elle.

Monsieur le Président la remercie pour cette intervention, il demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur Daniel MALVAUD intervient simplement pour signaler qu'au niveau de la note de synthèse il est mentionné 20 euros.

Monsieur le Président indique que la note de synthèse est bien partie avec 20 euros. Il s'agissait bien de 20 euros net et le calcul a été fait à l'envers, car cela représente 22 euros brut.

Monsieur Daniel MALVAUD répond qu'il est indiqué 20 euros brut sur la note de synthèse.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien de 22 euros bruts mensuels, pour être sur le montant de 20 euros net, c'est ce que percevront les agents par mois. Il remercie pour cette précision. Il demande s'il y a d'autres questions ou observations de la part des élus. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

CONSIDÉRANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDÉRANT que cette participation peut être accordée sous réserve que les agents aient adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré ; ou sous réserve d'une convention de participation conclue par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de communes souhaite, dans le domaine de la santé, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents de droit public et de droit privé portant sur le risque santé, dès lors que les agents ont adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré,
- de fixer le montant de la participation financière à 22 euros bruts / agent / mois, quel que soit le temps de travail de l'agent,
- de verser cette participation financière à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président conclut sur le fait que c'est une chose importante pour l'ensemble des agents de la Collectivité.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h56, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 25, 33 et 34.

Arrivé à 19h29, Monsieur Jérôme BACLE n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 25, 33 et 34.

*_*_*_*_*

FINANCES

5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2022

Monsieur Olivier CUBAUD salue l'assemblée et présente le rapport d'orientation budgétaire 2022 (*support de présentation à retrouver en annexe*).

Il y aura sur le débat d'orientation budgétaire un point sur l'environnement de la Collectivité, un deuxième point assez court sur les évolutions de la loi de finances pour 2022 qui restent modestes, les décisions qui ont été prises par Parthenay-Gâtine en 2021. Sur les questions budgétaires, il y aura un aspect à la fois rétrospectif sur le budget principal et enfin un point sur les principales orientations du budget avec des éléments davantage prospectifs.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les EPCI de plus de 3 500 habitants et le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget. L'objectif est d'informer le Conseil de la situation de la Collectivité, de débattre des orientations et au-delà de ça de partager à la fois la connaissance de la situation financière de la Communauté de Communes et le cadre dans lequel est travaillée l'élaboration du budget 2022.

Monsieur CUBAUD donne quelques éléments concernant le contexte, depuis la crise sanitaire la situation est particulière, ce qui a profondément marqué l'économie nationale et internationale. Après une croissance et une reprise de 6,3 % en 2021, les prévisions économiques tablent sur une croissance de 3,7 % à manier avec précaution. Tous ces éléments de rebond ne rattrapent pas la situation d'avant crise sanitaire. C'est le cas du déficit public qui en 2022 devrait être en diminution de 4,8 %, mais il avait profondément augmenté, ce qui place aujourd'hui le pays à un taux d'endettement supérieur au PIB et très loin des critères de convergences du Traité de Maastricht qui fixe un taux à 3 %. Le taux de chômage reste stable et a finalement peu varié dans cette période ce qui est sûrement le fruit des mesures gouvernementales pour soutenir les entreprises. Ce qui fait qu'il n'y a pas eu une flambée du chômage. En 2022, est retrouvée une progression des dépenses publiques prévisionnelles de l'ordre de 1,5 %. En rappelant, sans aller plus loin sur cette partie nationale et internationale, le fait que la France n'a pas retrouvé et ne retrouvera certainement pas en 2022 la situation d'avant 2020.

Pour ce qui concerne plus précisément les Collectivités locales comme celle de Parthenay Gâtine et d'autres. Il existe un plan de relance qui permet de maintenir un niveau d'investissement sur les territoires. Et également sur les aspects favorables, des taux d'emprunt qui restent aujourd'hui assez bas. Cela a été vu lors du dernier Conseil avec un emprunt fait sur le taux historiquement le plus bas jamais connu. Les prévisionnistes estiment que, pour le bloc communal, il pourrait y avoir un rebond favorable en 2022. Il tient à souligner le conditionnel employé. Avec des budgets communes et intercommunalités qui seraient en augmentation de 3,2 % en moyenne d'après les prévisions après un repli de 4,2 % en 2020. Il est vu ici également que les Collectivités ne rattrapent pas la situation d'avant crise sanitaire sur l'exercice 2022 en théorie. Des dépenses d'investissement qui devraient repartir à la hausse, car elles étaient à la baisse en 2020, il s'agissait d'une année électorale et c'est une année toujours particulière même sans crise sanitaire sur les niveaux d'investissement, car c'est souvent à ce moment-là que les nouvelles mandatures repensent les projets et c'est plutôt les actions qui étaient des coûts partis. Les recettes de fonctionnement sont envisagées à la hausse, c'est également sur cette hypothèse que le travail a été fait, il sera vu un peu plus loin dans la présentation que ce rebond de hausse de produit n'a pas été obtenu en 2021, qui a encore été une année où la Collectivité a connu des vagues successives de crise sanitaire et ce n'est pas encore la reprise de fréquentation des services publics, il pense en particulier aux équipements nautiques de Parthenay Gâtine, du niveau qu'ils étaient avant la crise sanitaire.

Des incertitudes qui restent sur l'année 2022, même s'il est possible d'espérer que la Collectivité rentre dans une phase plus positive, mais elle n'est pas à l'abri notamment de savoir s'il y aura un retour à des pratiques d'avant crise sanitaire et à nouveau confiance pour fréquenter des lieux publics. Il y a quelques frémissements, mais ce n'est pas encore le retour au niveau d'avant.

Sur la loi de finances 2022, il va passer assez vite. Le point qu'il invite les élus à retenir, c'est une stabilité des dotations pour l'année 2022 qui est attendue. Ceci n'est pas une surprise, car c'est une année électorale importante avec l'élection présidentielle et ce n'est sans doute pas à ce moment-là que sont prises des mesures contre les collectivités locales pour autant avoir dans un coin de la tête que la collectivité n'est pas à l'abri qu'au cours de l'année 2022, qu'il puisse y avoir des évolutions et que le « quoi qu'il en coûte » envoie finalement sa facture y compris aux collectivités, mais c'est un peu prématuré pour le dire. Il est donc possible d'établir un budget avec des prévisions de dotations à peu près similaires. Pour les autres, il s'agit essentiellement de mesures techniques qu'il ne souhaite pas lister sur le régime de responsabilité, quelques suppressions de dépenses fiscales sur des exonérations notamment pour les entreprises, assez modestes et finalement très peu concernées, puis une réforme des indicateurs. Il faut principalement retenir le fait de la stabilisation des dotations sachant que la loi de finances n'est pas encore votée, mais c'est le projet tel qu'il est.

Il revient sur le territoire et en matière de budget et situation financière sur les éléments qui ont pu être travaillés pour l'année 2021. Il y avait eu un débat sur ce sujet de l'augmentation du taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti de manière à conserver un niveau correct d'investissement et de maintenir la qualité des services publics. C'est ce premier point qui éclaire aussi l'exercice 2021 et les exercices à venir, ce qui sera abordé un peu

plus tard dans la présentation. Il y a eu un travail de rationalisation de certains projets, il se propose de citer l'exemple du Campus de projets de Parthenay, où le fait d'avoir retravaillé le projet sur un nouveau site, prévu initialement sur le bâtiment TIPIC (rue Jean Jaurès à Parthenay), ce projet est retravaillé aujourd'hui sur la Villa Parthenay, à côté de la place du Drapeau. Le précédent projet était estimé aux alentours de 2 millions d'euros, le nouveau projet est sur une enveloppe prévisionnelle de 1,3 million d'euros.

Il va prendre un deuxième exemple, peut-être moins parlant, lorsque la collectivité a procédé à l'acquisition de l'immeuble Boulevard Edgard Quinet qui est un bâti en bon état, mais qui est sans doute un projet de moins grande ambition en termes de volume que le projet de l'immeuble tertiaire qui était pensé. Lorsqu'il est fait ce type de projet plus adapté plus rationnel, la collectivité est là aussi dans une recherche d'optimisation des financements sur les opérations, mais il sera vu qu'il y a tout de même quelques travaux à prévoir.

Il explique que le travail qui a été mené, continue à être mené sur différents projets de façon à ce qu'il soit en investissement comme en fonctionnement beaucoup moins impactant sur les équilibres budgétaires de la Collectivité.

Un travail a été opéré sur les statuts, des échanges ont eu lieu avec les élus, une délibération est prévue en début d'année sur le sujet. Ce sont les premières révisions, sans doute pas les plus importantes. Là aussi si certaines compétences sont revues et pour certaines reviennent aux communes, l'effet est sans doute neutre sur le premier exercice, mais dans la durée se sont des choses pour lesquels il peut être espéré, il y a une dynamique de coûts sur les compétences et qui génèrent année après année des dépenses supplémentaires alors même que la compétence a été transférée avec un montant qui lui reste fixe.

Dernier point, cela a été très largement dégrossi sur l'étude organisationnelle, il reste encore pas mal de travail. L'idée est que le service public doit être en permanence adaptable et être optimisé de façon à avoir la meilleure efficacité des services publics dans un rapport qualité/coût. D'autres séances auront certainement lieu pour parler du contenu de l'étude. Il souhaitait présenter ces éléments de travail qui les ont aidés à essayer de bâtir un projet plus confortable, même s'il doute que le mot confortable soit réellement adapté, ceci sera vu plus loin dans la présentation.

Il reprend le premier point sur la fiscalité. Il présente aux élus une diapositive avec les recettes fiscales de la collectivité. Il a été procédé à une augmentation sur le foncier bâti du taux de 1,75 à 3,25 % en 2021. Et de 13,34 à 14,84 sur le foncier non bâti. Le produit provisoire 2021 qui est attendu avec un gain de près de 500 000 euros sur le foncier bâti, de près de 80 000 euros sur le foncier non bâti. Ce n'est pas seulement la hausse des taux, c'est aussi la dynamique de base qui est de l'ordre de 1,5 %. Mais il est vu que ce montant améliore le produit de la fiscalité. Pour la cotisation foncière des entreprises, il y a une baisse de 400 000 euros, mais ceci est dû à des décisions d'État qui font par ailleurs objet d'une compensation à l'euro près, même s'il est toujours possible de s'interroger dans la durée sur la compensation et le maintien de celle-ci, mais aujourd'hui les 400 000 euros sont retrouvés dans le budget en compensation des services de l'État. Il y a donc cet aspect positif dû à la fois à la dynamique des bases et à la hausse des taux de recettes fiscales.

Concernant le budget principal, il présente l'évolution des recettes de fonctionnement. Pour 2021, il rappelle qu'il s'agit de chiffres provisoires et non encore consolidés, mais la collectivité commence à y voir un peu plus clair. Il peut être vu cette transcription de la hausse de fiscalité avec un produit supérieur à l'exercice 2020 et précédent. Il y a par contre des produits et services qui sont à peu près les mêmes que ceux de l'année 2020, qui était la première année de la crise sanitaire.

Il est vu que par rapport à l'année 2019, il y a une perte des produits de service assez importante, car elle était de plus de 2,8 millions d'euros et qu'à ce jour elle est entre 2,2 millions et 2,3 millions d'euros. Il sera vu un peu plus loin dans la présentation du budget que la collectivité table sur l'année 2022, en espérant être sortie et avoir retrouvé le niveau d'avant crise, là aussi dans une vision réaliste et peut-être optimiste si jamais la collectivité doit affronter d'autres phénomènes qui impactent le fonctionnement des services publics. C'était les deux éléments importants sur les recettes de fonctionnement.

Concernant la fiscalité des déchets, il présente deux indicateurs avec une courbe sur l'évolution des produits donc la fiscalité des déchets et l'évolution des taux jusqu'en 2021 pour les deux secteurs, celui géré par le SMC et l'autre exercé en régie sur Parthenay Gâtine. Dans la durée, il y a un phénomène sur le secteur SMC de baisse des taux jusqu'à l'année dernière. Il a été retrouvé une hausse en 2021. Il sera vu plus tard pour 2022, car les taux seront à voter au mois de mars 2022. Il apportera à ce moment-là quelques éléments aux élus ou Patrice BERGEON pourra apporter des éléments sur les travaux qui sont menés aujourd'hui. Il y avait plutôt cette tendance à la baisse même s'il y a eu une petite augmentation, ceci a été évoqué en Conseil avec la taxe des

activités polluantes et de l'investissement également, mais avec un resserrement entre les deux secteurs puisqu'en parallèle la fiscalité déchets sur la partie gérée en régie a connu une augmentation en 2021, le delta entre 2015 et 2021 s'est réduit entre les deux secteurs. Sur l'année 2022, il est prématuré pour indiquer les taux aux élus, cela fera l'objet d'un débat. Il a pu regarder quelques documents provisoires sur les produits attendus. Le service Déchets a travaillé sur des produits attendus en 2022 de l'ordre de 3 728 000 euros ce qui ne fait qu'une légère progression par rapport à 2021, car ils étaient de 3 704 000 euros. Il peut encore être espéré à ce stade que la seule dynamique des bases permette de ne pas avoir à moduler le taux, mais pour cela il manque encore les éléments, ce sont des choses qui seront connues dans les prochaines semaines. Il sera vu si pour absorber ce besoin supplémentaire il y a besoin d'une variation des taux qui pourrait ne pas être très différente sur les deux secteurs. Il reste un espoir que compte tenu de la faible augmentation du produit attendu, la seule dynamique des taux permette de l'absorber. Il ne voudrait pas livrer de mauvaises nouvelles et devoir dire l'inverse, donc il préfère rester prudent sur ce point.

Sur l'évolution des dotations, il a été évoqué précédemment la loi de finances qui prévoit une stabilité. Sans rentrer dans le détail, il y a une baisse tendancielle depuis de nombreuses années de l'État qui a ponctionné les collectivités locales en baissant les dotations et ce phénomène qui a été très fort sur les premières années s'est quasi stabilisé depuis les années 2018 jusqu'à ce jour et voir même une très légère hausse qui vaut à peine le coup d'être mentionné, car elle ne voit pas vraiment à l'œil nu. À ce jour il est observé un phénomène de stabilisation après quelques années de baisse ce qui est plutôt une bonne nouvelle, en espérant qu'il n'y ait pas un renversement de tendance comme évoqué précédemment où l'état présenterait aux Collectivités locales la facture du « quoi qu'il en coûte ».

Sur les dépenses de fonctionnement, il rappelle qu'il s'agit d'un chiffre provisoire à prendre avec quelques précautions. Sur deux postes en particulier avec une explication qui vaut pour les deux et quasiment à elle seule, il est vu une augmentation des frais de personnel. Non pas du fait de nombreux recrutements à la Communauté de Communes, mais parce qu'en 2020 le FLIP n'avait pas eu lieu et que le FLIP a eu lieu en 2021 dans des conditions qui ont supposé des surcoûts de personnel. Il y a eu une augmentation des charges de gestion parce que là aussi l'organisation du FLIP supposait de mettre en place des mesures d'accompagnement qui ont engendré des surcoûts d'organisation alors que par ailleurs les recettes étaient moins marquantes. Pour d'autres services, il a été évoqué précédemment la baisse des produits et services notamment pour les équipements nautiques. Il y a eu en parallèle, mais non de manière équivalente une baisse du coût de l'énergie sur les périodes de fermeture. Il pense qu'il est encore un peu tôt, mais lors du vote du budget il sera fait un point particulier sur l'impact de la crise sanitaire. Ceci avait été fait sur l'exercice précédent et cette année seront également apportés des éléments, la collectivité est sans doute plus impactée en 2021 qu'en 2020 par le fait qu'elle a tout de même pu organiser des choses, mais cela a supposé d'y mettre un peu plus de moyens pour les organiser. Ce qui est salutaire pour l'attractivité, pour le dynamisme local, pour le tissu économique local, mais pour la collectivité finalement ceci a été un surcoût. Il présente maintenant l'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement sur la Collectivité et ce parallélisme quasi absolu sur les années avec finalement les mouvements de faibles amplitudes, donc quelque chose de très stable. Un écart entre les dépenses qui reste modeste du coup qui permet de ne pas générer un excédent de fonctionnement important, il est même lui-même susceptible de pouvoir aider la collectivité à financer ses investissements. Ceci se voit également dans la courbe qui présente l'évolution de la capacité d'autofinancement, c'est ce qui permet entre le brut et le net, une fois que la collectivité à payer ses emprunts ce qu'il lui reste pour investir pour le territoire et ses habitants. Les premiers chiffres 2021 provisoires il y aurait une baisse de la capacité d'autofinancement brute, il a pu échanger encore cet après-midi sur les derniers éléments avec le service il est espéré que la clôture de l'exercice donnera des choses un peu meilleures, car toutes les recettes ne sont pas encore rentrées, ce seront des chiffres ajustés et il espère de manière positive, mais il reste un point d'incertitude.

Il est possible de s'interroger sur le courbe de l'autofinancement net, car il est vu une baisse assez forte en 2020 et une remontée actuellement alors que le brut diminue, cela s'explique par le fait que jusqu'en 2020 il y a avait un remboursement anticipé d'emprunt, si ce phénomène n'était pas pris en compte il serait gommé cette petite chose en 2020 et la Collectivité serait plus haut en 2020 et elle enregistrerait la même légère baisse de l'autofinancement sur l'exercice 2021 et dont il rappelle qu'il est provisoire.

Sur les recettes d'investissement, il présente une simulation pour l'exercice 2021. Pas de choses qu'il aimerait particulièrement évoquées. En 2020, la collectivité a des emprunts importants à hauteur de 2 millions d'euros, c'est pour l'essentiel une opération qui n'a pas été reconduite parce qu'elle soldée à ce jour. Il s'agissait des 1,5 million de l'emprunt spécifique sur les déchetteries qui a très largement écarté la collectivité des niveaux d'emprunts habituels. On retrouve en 2020, un emprunt réalisé à hauteur de 800 000 euros qui était dans le

budget prévisionnel légèrement supérieur à 1 million d'euros. Il sera vu plus loin qu'il est tablé sur l'exercice 2022 sur un niveau d'emprunt à peu près équivalent autour de 1,1 million d'euros.

Sur les dépenses d'investissement, c'est un niveau un peu plus faible qu'en 2020, mais c'était encore une grosse année d'investissement sur le programme des déchetteries qui ne se retrouve pas cette année. Et pour beaucoup dans les travaux 2021 il est retrouvé notamment des travaux dans les écoles et en particulier le projet de l'école de Reffannes.

L'évolution du niveau d'endettement, où il a déjà été sorti l'assainissement (*Ndlr : la compétence assainissement est transférée au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2022*), il y a eu un remboursement d'emprunt à hauteur de 450 000 euros que la collectivité a pu rembourser sur les derniers jours sur le budget affaires économiques. Il y a un désendettement de la collectivité qui n'est pas extraordinaire, mais c'est une tendance. Une projection est faite sur 2024, mais cela dépendra beaucoup des opérations d'investissement qui seront programmés sur les années à venir. La collectivité maintient un niveau correct d'endettement. Il existe des ratios que les élus connaissent, il est estimé qu'une collectivité qui met moins de 6 ans à rembourser sa dette est dans une zone confortable dite zone verte, si c'est entre 6 et 10 ans c'est une médiane, de 10 à 15 ans on rentre dans la zone orange et dans le rouge à 15 ans. À ce jour sur le budget principal la collectivité est à 5 ans ce qui reste un niveau très acceptable, un endettement contenu, ceci est un peu dégradé s'il est intégré les déficits des budgets annexes qui sont assez importants, pour le coup la collectivité rentre dans une zone un peu moins confortable et là il faudrait environ 7 ans pour rembourser cette dette. Il présente une diapositive avec l'encours de dette par habitant, si le budget annexe est inclus, c'est 231 euros par habitant du territoire en termes d'endettement.

Ce qu'il faut retenir de cette partie rétrospective, c'est que la Communauté des Communes gère beaucoup de compétences fortes en matière de fonctionnement qui dégagent une très faible épargne avec un endettement qui est plutôt inférieur à la moyenne des Communautés de Communes, mais une capacité d'investissement qui est faible également ce qui a déjà été dit et qu'il n'est pas inutile de rappeler et avec peu de marge de manœuvre finalement pour jouer sur d'autres curseurs. Si on joue sur l'endettement très vite la collectivité sort de sa zone de confort et prend un risque financier. C'est une situation qui n'est pas critique, mais qui offre très peu de marges de manœuvre et nécessite un travail très serré dans l'exercice budgétaire et qui peut faire l'objet d'un débat à savoir si la collectivité est aujourd'hui armée ou configurée pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'attractivité, cela a été évoqué tout à l'heure, sans doute pas. La collectivité répond aux compétences qui lui ont été confiées de manière extrêmement serrée pour maintenir à niveau les services publics, mais sans pouvoir développer énormément.

Contenu de ce contexte, il en vient à ce qui est proposé. Ce n'est pas un exercice qu'ils avaient l'habitude de faire à ce stade du débat d'orientation budgétaire, il s'agissait plutôt de choses assez statiques et comptables, mais cela ne permet pas de voir très loin dans l'avenir. Évidemment plus on essaye de se projeter plus on s'expose à des risques d'erreur, mais cela donne des indications sur la façon dont les politiques publiques doivent être bâties. Il va donc entamer cette vision un peu prospective sur la partie recette de fonctionnement. Les élus peuvent voir le chiffre provisoire 2021 et à côté celui de 2022. Il souhaite souligner une hypothèse de reprise normale en 2022 des activités de services, mais il y met encore des bémols, est-ce que cela reviendra exactement à ce que c'était, peut-être pas, il aurait pu être envisagé une hypothèse beaucoup plus faible, mais il est espéré retrouver ce niveau d'activité. Il y a aussi une aspiration des habitants à retrouver de la vie sociale, du lien et des activités et il peut être espéré malgré tout un jour sortir de cette crise sanitaire. Il ne s'agit pas de prier, mais d'être optimiste.

Sur la fiscalité attendue, il s'agit d'évolution comme la collectivité a déjà pu connaître. Les prévisionnistes ont travaillé sur des éléments de TH, mais qui ne s'applique plus qu'aux résidences et au foncier non bâti sur une dynamique des bases d'environ 1 %, plutôt de 2 % sur le foncier bâti, plus modeste sur la contribution foncière des entreprises avec 0,5 % et à peu près de 1 % sur les bases de la taxe sur les ordures ménagères. Sur les produits de TVA, les chiffres ont été bâtis sur une hausse de TVA d'environ 2 % par an. Sur une taxe GEMAPI qui serait en légère augmentation pour 2022, puis qui se stabiliserait. Sur une taxe COM qui serait en augmentation sur 2022, mais en arrivant au bout de ce qui peut se faire et donc ce serait une ressource qui se stabiliserait. Une évolution des dotations plutôt stables avant quand même une augmentation de 10 % par an entre 2023 et 2026 pour la dotation d'intercommunalité qui avait été plafonnée. Il est retrouvé un peu de dynamique.

Au regard de l'évolution sur 2022, le total des produits serait d'un peu plus de 24 165 000 d'euros avec une progression jusqu'en 2026 avec ces calculs-là. Parler de recettes sans parler de dépenses, cela ne suffit pas à voir ce qui se passe. Il a donc été bâti également une partie sur les dépenses de fonctionnement. Pour les charges à caractère général, une augmentation de 1,5 % par an et qui tient compte de l'augmentation assez forte des

charges énergétiques comme les élus ont pu le constater dans leurs communes, ce qui fait que dans la durée ce poste de dépense ne risque pas de s'abaisser, mais d'au contraire de se développer ce qui suppose de réfléchir là aussi à un volet d'économie d'énergie important, car cela peut redonner des marges de manœuvre pour le fonctionnement. C'est peut-être sur ce sujet qu'il faudra accentuer certaines priorités de travaux de façon à minimiser ces coûts qui sont plutôt exponentiels.

Sur les charges de personnel, cette prospective a été bâtie sur une augmentation d'environ 2 % par an. 2 % correspondent au glissement vieillesse technicité, c'est les augmentations dues aux évolutions de carrière des agents et des progressions d'échelon, d'avancement de grade, et de revalorisation, même si les points d'indice dans la fonction publique sont bloqués depuis de nombreuses années. Ce chiffre est difficilement compressible même si cela suppose une gestion fine. Sur les autres charges de gestion, il a été tablé une augmentation de 1,5 %.

Il présente la diapositive suivante avec deux courbes une orange et une bleue, la bleue peut être oubliée parce qu'il s'agissait de la simulation de l'évolution d'autofinancement brut avant l'augmentation d'impôt. Il est vu que sur 2021, le fait d'avoir pris la décision d'augmenter la fiscalité qui n'est jamais une décision agréable à prendre et il pense que les élus ont été courageux et sages de la prendre, car cela a permis d'apporter une bouffée d'oxygène sur l'exercice 2021 et qui est partiellement conservée en 2022. Il est à noter que cette lente érosion de l'autofinancement qui était annoncée prévue et qui est confirmée, lors des débats il avait été dit que cela n'allait pas apporter la solution miracle, mais donner une bouffée d'oxygène. Le tableau suivant prédit une épargne nette négative en 2025, mais qui laisse à la collectivité le temps de réagir, ce qui pour le coup serait assez catastrophique. Ces chiffres-là étaient attendus dès 2022, donc l'augmentation de la fiscalité a permis de donner quelques années pour retravailler structurellement sur la collectivité ou sur ses compétences ou sur l'exercice de ses compétences pour conserver un autofinancement permettant de répondre aux enjeux du territoire. Le provisoire de 2021 montre une épargne nette d'un peu plus de 500 000 euros et pour 2022 le budget n'est pas encore totalement bouclé, il est espéré de retrouver une épargne nette un peu plus favorable en 2022 et d'essayer de conserver les acquis de la fiscalité et d'absorber en travaillant au plus près du réalisé et des services pour éviter des demandes budgétaires trop importantes de ne pas perdre tout le bénéfice ou en tout cas une grande partie de cette hausse de fiscalité sur un seul exercice budgétaire. Il faut retenir que si cela a apporté de l'oxygène cela n'a pas soigné complètement.

Il revient sur les Ressources Humaines avec en 2022 un prévisionnel de 2,01 % d'évolution de la masse salariale, il a précédemment évoqué 2 % dans la durée. Pour l'essentiel dû au glissement vieillesse technicité, mais également des besoins nouveaux, il y a eu peu de création de postes, mais il est possible de citer le poste de renforcement de l'équipe économique. Des impacts financiers qui sont liés aux évolutions réglementaires avec la hausse du SMIC qui est déjà entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021 dont il est annoncé une augmentation de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et puis la prime inflation qui risque de s'appliquer à certains des agents, mais que la collectivité n'a pas encore quantifiée. Il a été vu également tout à l'heure, l'avancée sociale qui est celle de la mise en place d'une participation à la mutuelle pour les agents de 22 euros par agent, il laisse le soin du calcul aux élus, même si tous les agents ne seront peut-être pas sur un choix de mutuelle labellisée. Il y a donc à la fois des phénomènes qui sont extérieurs à la collectivité sur lesquels ils n'ont pas de prises qui sont des évolutions réglementaires et la mécanique d'évolution des postes et d'autres qui sont liés directement à des actions de la collectivité, mais qui peuvent être pensés souhaitables, le débat ne va pas être refait maintenant, car le vote a eu lieu sur la participation à la mutuelle.

En matière d'investissement en 2022, à ce jour est présenté aux élus l'état des projets, mais pour certains le travail n'est pas encore abouti, il est prévu pour l'exercice 2022 un niveau d'investissement qui serait de l'ordre de 3 100 000 euros contre un peu plus de 3 400 000 euros pour le budget 2021. Un investissement qui serait en légers replis par rapport à l'année précédente, mais qui répond au maintien des grands équilibres de la collectivité, car il est su que dans cette fourchette entre 3 et 3,5 millions d'euros c'est l'enveloppe que peut consacrer par année la collectivité et que dès lors que la collectivité veut faire plus, cela induit le recours à un emprunt ou de revoir des dépenses ou de revoir certains montages. Sur le niveau d'investissement 2022, le montant d'emprunt prévisionnel serait du même ordre que celui de l'année dernière avec 1,1 million d'euros, mais il a été vu précédemment que la collectivité n'a pas eu recours l'année dernière au niveau d'emprunt tel qu'il était prévu, mais c'est le cas des budgets que de ne pas se réaliser à l'euro près. Derrière ces chiffres il y a des projets, malgré tout et malgré cet équilibre précaire et fragile de la Communauté, malgré un contexte pas spécialement favorable, il y a quand même un certain nombre de projets qui verront le jour, ou qui ont vu le jour, ou qui vont se poursuivre, certains seront à l'étude. Il présente un document avec les différents investissements prévus, au niveau des écoles les investissements seraient d'environ 1,2 million d'euros. Pour 493 000 euros on

retrouve l'école de Vianney, sur un programme total de 870 000 euros, il y a donc 400 000 euros d'inscrit pour 2022. On retrouve également des financements sur Reffannes qui est plutôt en fin d'opération, il y a l'opération inattendue de l'école de Thénezay et les élus savent sur quelles circonstances. Cela reste une année importante pour les écoles.

Sur la partie enfance jeunesse, à la fois des études et des travaux sur le campus de Secondigny. La Commission d'appel d'offres a eu lieu en début de semaine qui a permis de choisir les entreprises. Concernant le campus de projets de Parthenay un nouveau site avec un programme de 1,3 millions qui n'est qu'au début, il n'y a que 100 000 euros qui correspondent au début de l'opération avec notamment l'étude. Et puis on retrouve de la même façon sur le projet multi-accueil de Maurice Caillon pour lequel il faudra travailler à bâtir une autorisation de programme spécifique sur ce projet, là il s'agit de premier chiffrage et il faudra sans doute les affiner, il sera vu à quel moment cela peut être fait. Il a donc été pris en compte des frais de début d'opération et d'études. Quelques travaux de toitures pour l'essentiel qui concernait les écoles, il s'agissait du programme du département qui donnait des aides aux collectivités beaucoup sur les écoles, mais pas que, car il y avait également des travaux sur la toiture de Gatinéo et du complexe Léo Lagrange. Le projet ne cite pas toutes les dépenses, mais celles qui sont significatives et intéressantes à éclairer aujourd'hui en sachant que le travail n'est pas complètement abouti sur la feuille de route 2022. On retrouve un programme d'aides économiques, des projets d'achats de terrain pour l'extension de zone et également des travaux sur le bâtiment « Espace 66 » avec un certain nombre de travaux. Il y a également divers achats de matériel pour la partie déchet, des achats de logiciel pour un montant non négligeable, l'enveloppe pour la poursuite du Plan d'urbanisme intercommunal et puis une enveloppe travaux de 150 000 euros qui est une enveloppe habituelle.

Il rappelle que le vote du budget 2022 sera soumis aux votes des élus le 20 janvier 2022. Il espère ne pas avoir été trop long et assez clair dans sa présentation. Il reste à la disposition des élus pour répondre à leurs questions. Il remercie l'assemblée.

Monsieur le Président remercie Monsieur CUBAUD pour cette présentation synthétique et pédagogique. Il souhaite préciser certaines choses à son tour. Monsieur CUBAUD a parlé des frais de personnel sur l'exercice passé. Il a beaucoup été question du FLIP, mais il n'y a pas beaucoup eu d'animateurs supplémentaires, de mémoire entre 4 et 5. Il y a eu surtout l'indice de glissement de technicité sur les agents de la collectivité. Il a également été fait une revalorisation des animateurs, car la collectivité rencontre des difficultés de recrutement fortes avec des animateurs souvent rémunérés de façon bien moindre que sur le secteur privé. Il y a eu également quelques titularisations de personnel qui étaient sur des emplois aidés, notamment aux déchetteries. Il semblait normal de les titulariser puisqu'ils avaient acquis une certaine technicité et il faut savoir aussi encourager l'engagement des agents. Il constate que la situation s'est détériorée moins vite que celle attendue aux regards des prospectives qui avaient faites par le cabinet Exfilo, mais une situation qui demeure extrêmement fragile financièrement, très fragile, avec un certain nombre de choix qui ont été faits sur la restructuration de quelques projets. Avec un travail qui doit être engagé sur la révision des statuts, peu cette année, mais beaucoup plus fortement l'année prochaine pour savoir ce qui est vraiment du ressort de cette intercommunalité qui rentre dans une phase qu'il qualifierait une phase d'adolescence, donc il est nécessaire de pouvoir se dire ce qu'on attend de l'intercommunalité, ce n'est plus la constitution ou l'addition des 4 Communautés de Communes précédentes, il faut maintenant rentrer dans un périmètre et sur un établissement qui vise à développer une politique en matière d'attractivité, de solidarité, de coopération. Il faut donc avancer par rapport à cela, tout en s'interrogeant à chaque fois sur l'évolution des compétences aussi les ressources et les dépenses naturellement, puisque certaines compétences peuvent être perdues, mais ce sont aussi des attributions qui peuvent disparaître. Comme Monsieur CUBAUD a pu le dire, les attributions sont fixées et en général elles ne prennent pas en compte l'évolution de l'inflation d'un certain nombre d'autres choses. Il pense qu'il y a donc ce travail-là à faire sur l'année 2022, pour se dégager des capacités plus fortes, pour pouvoir peut-être aussi investir davantage même si la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine n'est pas une Communauté de Commune d'investissement. C'est d'abord et avant tout une Communauté de Communes de fonctionnement de par les compétences qui y sont exercées. Ceci était un choix, et il pense que lorsqu'il y a la compétence sur la petite enfance, l'enfance et la scolaire même s'il y a des bâtiments derrière qui nécessitent d'être entretenus, d'être maintenus en bon état de façon régulière, ce n'est pas une intercommunalité d'investissement. C'est un choix que la Communauté de Communes pourra faire durant l'année 2022, de savoir si elle souhaite renforcer et non pas faire disparaître certaines compétences, mais renforcer d'autres compétences notamment en matière de développement économique. Sur le travail qui est entrepris sur l'ensemble des services, il y a une pyramide des âges qui est assez moyenne, mais avec une disparité forte selon les services. Il cite notamment le service autour de l'entretien en particulier sur lequel la pyramide des âges est relativement élevée. Cela signifie des évolutions qui seront à anticiper dans les années à venir. Sur l'amélioration des conditions de travail des agents, il a souvent été dit que ces emplois étaient extrêmement précaires avec des horaires souvent très faibles, avec parfois la difficulté de pouvoir satisfaire les besoins. C'est un travail qui est fait et demandé dans l'ensemble des services pour aller rechercher quand cela est

possible, car ceci est plus difficile pour une Collectivité de fonctionnement, d'aller rechercher des ressources supplémentaires. C'est parfois possible, mais cela ne l'est pas toujours, c'est une question qu'il faut se poser de manière plus systématique pour essayer d'améliorer cette capacité. Il espère ne pas avoir assommé les élus, et il ouvre le débat.

Monsieur Didier GAILLARD signale qu'il n'a pas vu de ligne d'investissement pour le projet de la Maison de la Parthenaise. Il souhaitait savoir pourquoi la Collectivité n'a pas du tout mis de ligne budgétaire sur ce projet. Il a pu comprendre lors de sa rencontre avec Monsieur Christophe GUILLET, chef du projet, que le dossier doit avancer rapidement, c'est la demande des éleveurs. Il se demande ce que l'on entend par « rapidement », car il ne voit pas de ligne sur cette année, donc il est surpris.

Monsieur le Président l'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord l'idée est bien d'avancer dans un calendrier qui aujourd'hui permettrait à la Collectivité, en 2022, de voir clair sur un projet dont le montage administratif et financier demeure pour le moins très complexe. Il y a d'une part le format en terme financier que cela peut représenter, c'est-à-dire que la somme qui était prévue à l'origine de l'ordre de 6 millions d'euros n'est pas supportable pour la Collectivité, donc maintenant il faut recalibrer financièrement ce projet. La Collectivité n'en est pas encore tout à fait à ce stade. D'autre part, il est nécessaire de savoir si la Collectivité continue sur un bail emphytéotique, auquel cas il y a aura des charges d'investissement, mais plutôt sur un budget de fonctionnement, ou bien si la Collectivité réalise elle-même l'opération alors il s'agira un budget d'investissement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura rien en 2022, cela veut dire qu'aujourd'hui la Collectivité n'est pas en mesure de pouvoir donner de chiffre sur le débat d'orientation budgétaire, mais cela fait partie des projets qui sont en cours de travail, comme il existe d'autres projets sur le quai de transfert de déchets qui doivent aussi avancer, pour lesquels il reste encore un certain nombre de questionnements à avoir. Comme il y a également d'autres questions sur d'autres projets en termes entre autres d'ateliers relais. Il y a des choses qui verront le jour, la Collectivité aura besoin d'avoir aussi le compte administratif pour pouvoir y voir plus clair sur un certain nombre d'éléments financiers de la Collectivité. Il pense que c'est peut-être le handicap de voter le budget au mois de janvier, parce que la Collectivité n'a pas encore tous les éléments financiers, mais c'est l'intérêt pour les services de savoir s'ils peuvent se projeter. Sur ce projet-là en particulier, il souhaite rassurer les élus, comme il a pu le dire lors du concours de l'APOCAB, il y a des avancées et un travail qui aujourd'hui est entrepris d'une façon étroite avec les éleveurs, mais ceci sera débattu avec tous les élus pour savoir quelle est la portance et quelles sont les modalités de portage de cette opération.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il entend bien ce que vient de dire le Président et il en est d'ailleurs ravi et il pense que les éleveurs le seront également de voir que ce projet va enfin revoir le jour. Il précise le projet, car ils ne sont pas encore arrivés à la fin, cependant il pense que cela aurait été un signe de pouvoir mettre une ligne budgétaire, car il y en aura besoin pour réaliser de nouvelles études. Il a pu en discuter avec Monsieur Christophe GUILLET, il y a des choses à faire, ils sont bien conscients qu'ils ne pourront pas repartir avec ce qui était prévu, mais il pense que cela aurait été un signe d'avoir une enveloppe budgétaire de prévue.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas impossible que pour le budget il soit présenté un certain nombre de dépenses, mais pour le moment il reste prématuré de savoir de quel ordre elle pourrait être sur l'année 2022. Le travail se fait au pas de charge avec également une évolution dans ce projet-là, mais le travail est bien en cours.

Madame Magaly PROUST intervient à son tour en prenant sa casquette de Vice-présidente du CIAS pour préciser que cette première approche budgétaire présentée ce soir s'appuie sur un financement bas du CIAS, mais qu'au regard de la stratégie qui a été élaborée collectivement lors de la Commission générale, il est possible que ces chiffres évoluent à l'avenir. Elle souhaitait simplement apporter cette petite précision.

Monsieur le Président confirme que le Département a été sollicité, de même que l'ensemble des parlementaires, par rapport à des évolutions aujourd'hui, notamment dans la réévaluation des rémunérations des agents et puis des prestations apportées par le département. La Collectivité est en attente d'un certain nombre d'informations, mais il est malheureusement envisageable de devoir, comme cela avait été évoqué en Commission générale, apporter un complément financier à la politique sociale de la Collectivité sur le CIAS.

Monsieur Claude BEAUCHAMP souhaitait ajouter au sujet de la Maison de la Parthenaise qu'il est bien évident que si ce projet voit le jour en 2022, ce sera sur un budget annexe, donc il est tout à fait possible de monter un budget annexe en cours d'année. Il ajoute qu'au vu des finances de la Collectivité, il faudra travailler sur ce dossier à une condition, c'est que la Collectivité arrive en termes de fonctionnement à avoir un budget à peu près équilibré sinon la Collectivité ne pourra pas supporter des dépenses de fonctionnement sur ce projet. Le travail qui est fait aujourd'hui est d'essayer de trouver une solution pour faire de cette future Maison de la Parthenaise quelque chose qui s'équilibre dans le temps et qui puisse servir pour l'attractivité du territoire et aussi pour les éleveurs.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite en revenir au débat sur les orientations budgétaires. Ce qui est intéressant c'est qu'on voit dans les perspectives que la Collectivité a des capacités d'investissement au cours de l'année 2022 et 2023, mais après ces disponibilités s'amenuisent au fil du temps. Cela explique pourquoi il a été augmenté les impôts sur 2021. Si cette même trajectoire est suivie, cela signifie que, pour toujours être ambitieux pour la jeunesse, pour l'enfance, la petite enfance, comme c'est le cas aujourd'hui, les impôts seraient encore augmentés en 2024 et 2025 contre toute défense. Il veut dire qu'il serait intéressant d'introduire dans ce débat d'orientations budgétaires une réflexion forte sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il pense à des pistes qui ont été évoquées récemment notamment dans le cadre d'une inter-commission « scolaire » et « bâtiments » où il a été vu un certain nombre de pistes et de nouveaux types d'organisation qui étaient en eux-mêmes générateurs d'économies. Il pense qu'il est important à ce niveau d'insister comme politique et comme une des priorités, qui sont une priorité interne donnée aux services et aux élus, d'aller dans toute la maîtrise possible des dépenses de fonctionnement parce que c'est cette maîtrise qui donnera les capacités de faire ce que la Collectivité souhaite. Si cette option fondamentale n'est pas prise en compte, la Collectivité se retrouvera dans 2 ans ou 3 ans à nouveau à avoir comme seule et unique solution d'augmenter les impôts, donc dans la mesure où il est possible d'intervenir sur les charges de fonctionnement par une meilleure organisation et par une meilleure coordination entre la CCPG et les communes. Il est nécessaire de saisir à fond cette opportunité, car c'est cela qui donnera à la Collectivité des marges de manœuvre.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur CUBAUD, car dans le cadre des recherches d'amélioration de l'efficacité budgétaire, il y a un travail à faire sur la révision des statuts, donc des compétences qui sont exercées et en même temps sur les modalités d'exécution de ces compétences. Il faut donc rechercher à réaliser des économies tout en améliorant l'efficacité du service qui est proposé puisque pour une Communauté de Communes comme Parthenay Gâtine tout ce qui tourne autour de l'enfance et de la jeunesse de façon beaucoup plus large que simplement le scolaire constitue un projet politique sur lequel il faudra travailler. Cela avait été évoqué lors d'une Commission générale où un travail avait été fait sur le scolaire. Il s'agit bien d'un ensemble de services qu'il faut savoir présenter à tous les administrés pour faire des choix de vie aussi et s'implanter sur le territoire, donc c'est bien l'ensemble qu'il faut regarder.

Madame Magaly PROUST souhaite rebondir sur les propos de Monsieur LHERMITTE, elle pense qu'il faut être extrêmement vigilants et donner la direction concernant la maîtrise des dépenses, mais il peut être donné également une direction complémentaire qui est celle d'être proactif dans la recherche de recettes dans le fait de valoriser des fonctionnements existants aujourd'hui qui peuvent relever de financement de partenaires, qui peuvent répondre à des appels à projets. En plus d'être attentifs aux dépenses, il est possible d'avoir également cette demande de direction auprès des services, d'être en veille et d'être proactifs dans la recherche de recettes.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ajoute que l'intérêt d'avoir une perspective sur 3, 4 ans est de permettre d'avoir le temps d'actionner quelques leviers pour éviter l'effet ciseau dont parle Monsieur LHERMITTE.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et D5211-18-1 ;
 CONSIDÉRANT que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu en janvier 2022, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT que ce rapport porte notamment sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur le Président conclut que la préparation du budget se poursuivra avec un certain nombre de précisions autant que possible.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente une décision modification assez courte qui concerne le budget annexe assainissement, car il peut encore être mentionné pour quelque temps. Il s'agit un virement de crédit de 3 900 euros entre deux chapitres, c'est une décision modificative très technique sur des charges financières. Il pense qu'il n'y a rien de plus à ajouter.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 07 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de crédits supplémentaires sur le budget annexe « Assainissement » au chapitre 66 « charges financières » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le virement de crédit de 3 900 € du chapitre 011 « charges de gestion » au chapitre 66 « Charges financières » sur le budget annexe « Assainissement ».

7 - ATTRIBUTION 2021 DU PRODUIT DE L'I.F.E.R. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Rapport de présentation :

Préambule :

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- *Imposition sur les éoliennes et hydroliennes*
- *Imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme*
- *Imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique*
- *Imposition sur les transformateurs électriques*
- *Imposition sur les transformateurs radioélectriques*
- *Imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques*
- *Imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs*
- *Imposition sur certains matériels roulant utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France*
- *Imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.*

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est dû chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année.

IFER sur les éoliennes et les hydroliennes :

Sont concernées les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Le tarif IFER est fixé au 1er janvier 2021 à 7,70 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1 519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI)

Répartition de l'IFER Éoliennes :

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) la répartition du produit est de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

La loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019 la commune percevra de droit 20 % et il restera 50 % à l'EPCI et 30 % au département. Notons que les communes peuvent délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

Situation de l'Éolien sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en 2021 :

Actuellement, la Communauté de communes perçoit de l'IFER éoliennes en raison de la présence d'éoliennes sur les communes suivantes :

- Saint-Germain de Longue Chaume
- Vernoux en Gâtine
- Saint-Aubin le Cloud
- Saint-Germier

Lors de la création de la Communauté de communes en 2014, le montant du produit de l'IFER perçu par la commune de St Germain de Longue Chaume a été pris en compte dans le cadre des transferts de charges et de ressources et donc figure dans le cadre des attributions de compensation.

Pour les communes de Vernoux-en-Gâtine, Saint-Aubin-le-Cloud et St-Germier, la perception du produit de l'IFER est intervenue après 2014.

En 2016, à la demande de certains élus, une réflexion a été menée pour une redistribution de l'IFER éolienne entre la Communauté de communes et les communes d'implantation.

Après recherche, la réglementation permet de verser aux communes une compensation pour nuisances environnementales (prévues par l'article 1609 quinquies CIII,4 du CGI ce versement ne doit pas être considéré comme une redistribution de recettes fiscales, mais comme une compensation des nuisances environnementales). Cette compensation ne correspond pas à un reversement de l'IFER. Cette attribution est prévue pour les communes d'implantation des installations éoliennes et les communes limitrophes membres de l'EPCI en l'absence de zone de développement de l'éolien.

Suivant délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement de compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres à compter de l'exercice 2017, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28,5 % du produit de l'I.F.E.R. perçu par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'I.F.E.R.). Le versement effectif fait l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a acté que pour les parcs implantés à partir de 2016, que cette attribution peut être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5 % supplémentaire de l'IFER perçue par la Communauté pour reversement à la commune d'implantation. Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant 3 exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Pour l'exercice 2021, la collectivité a perçu :

- 43 120 € pour la Commune de Vernoux-en-Gâtine
- 8 624 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud
- 53 900 € pour la Commune de Saint-Germier

Il est donc proposé de reverser une attribution I.F.E.R, au titre des nuisances environnementales, de :

- 12 289 € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine
- 2 458 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud.
- 15 362 € pour la Commune de Saint-Germier

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, s'élevant à 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant de l'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER).

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière réunie en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le montant perçu par la Communauté de communes en 2021, à savoir :

- 43 120 € pour la Commune de Vernoux-en-Gâtine
- 8 624 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud
- 53 900 € pour la Commune de Saint-Germier

CONSIDÉRANT la proposition de verser une attribution I.F.E.R éoliennes, au titre des nuisances environnementales, de :

- 12 289 € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine ;
- 2 458 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud ;
- 15 362 € pour la Commune de Saint-Germier ;

Correspondant à 28,5 % du produit IFER éoliennes perçu sur chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des attributions IFER éoliennes comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021 Chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

8 - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS À PARTHENAY, 55 RUE JEAN JAURÈS

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la cession d'immeuble sis à Parthenay, 55 rue Jean Jaurès plus connue sous le nom d'immeuble TIPIIC. Il a pu évoquer précédemment cette façon de repenser de manière plus rationnelle et plus adaptée certains projets. La conséquence est de se demander quoi faire de cet immeuble et de trouver une solution qui est de le vendre. Cet ensemble avait été acquis par la Communauté de Communes en 2003 pour un montant de 129 581 euros, bâtiment qui a souffert d'un manque évident d'entretien pendant de nombreuses années qui fait que sa valeur n'a pas cru et même a profondément décliné puisque l'estimation des services de l'Etat sur cet ensemble immobilier est de 75 000 euros. La Commission « Finances et optimisation financière » a donné un avis favorable à la cession de ce bien sur un prix où il y a eu des échanges avec un acquéreur à 65 000 euros, ce qui laisse la Collectivité dans la marge où il est possible de négocier à plus ou moins 15 %. Ce chiffre de 65 000 euros a semblé raisonnable et même urgent pour arriver à soulager la Collectivité du poids d'un bâtiment qui fait qu'un jour ou l'autre la Collectivité aurait dû effectuer des travaux sans projet et ce n'est pas l'objectif recherché.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes d'intervention.

Monsieur Didier GAILLARD est désolé, mais la Commission Finances s'est déroulée le soir de l'APOCAB et il n'a pas pu y assister pour débattre sur ce sujet. Il demande si la somme des 75 000 euros est une estimation ou la valeur vénale.

Monsieur Olivier CUBAUD répond que c'est la valeur vénale.

Monsieur Didier GAILLARD demande alors le montant de l'estimation du domaine.

Monsieur Olivier CUBAUD ne se souvient plus, mais pense qu'il s'agit de 75 000 euros.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il s'agit bien de deux choses différentes entre l'estimation du domaine et la valeur vénale.

Monsieur le Président répond que l'estimation du domaine est de 75 000 euros hors taxe.

Monsieur Didier GAILLARD demande si au prix de 65 000 euros il y a déjà un acheteur ou bien des pistes.

Monsieur le Président confirme que c'est bien le cas, car les noms des acquéreurs sont donnés dans la délibération. Il s'agit de Monsieur JORRE et Messieurs MIGEON, ce sont des investisseurs réguliers et qui ont des projets sur ce bâtiment-là et celui d'à côté de manière à réaliser des commerces et des logements avec une condition résolutoire de vente qui est la réalisation d'au moins un commerce en rez-de-chaussée. La valeur du bien est faible, car l'état du bâtiment pour ceux qui peuvent le connaître et qui ont souhaité pouvoir s'y aventurer est plutôt difficile et contraint. Il est important de savoir que le projet qui avait été imaginé à l'origine du campus des jeunes était estimé à 2 700 000 euros ce qui n'était pas dans la capacité de la Collectivité et pour faire des espaces relativement libres avec peu de cloisonnement. Il s'agit tout simplement de la reprise structurelle de gros œuvre, tout le second œuvre, etc. Tout est à refaire sur ce bâtiment. L'idée est que la Collectivité puisse s'en débarrasser et d'autre part pouvoir lui donner un projet qui soit intéressant et qui soit porté par un privé.

Monsieur Didier GAILLARD entend bien que si la Collectivité ne doit rien faire dans ce bâtiment, il est certains qu'elle ne va pas garder un bien pour qu'il se dégrade encore un peu plus. Cependant il trouve que le delta entre les 75 000 euros et les 65 000 euros, soit 10 000 euros, la Communauté de Communes pourrait selon lui se servir de ces 10 000 euros de plus, donc il pense que sur un tel projet 10 000 euros pour les investisseurs cela ne représente pas un delta énorme avec 900 m², il proposerait bien le prix de 75 000 euros qui est le montant de la valeur vénale.

Monsieur le Président pense qu'il faut savoir encourager un petit peu les incitatives privées plutôt que l'inverse. Il sait que ces investisseurs mettent plusieurs millions d'euros d'investissements propres pour ce projet. C'est un choix qu'il juge courageux de leur part. Ils auraient souhaité un prix inférieur sans rien cacher, mais Monsieur le Président est arrivé à cette négociation de 65 000 euros, donc pour sa part il maintiendra ce montant.

Monsieur Claude BEAUCHAMP pense qu'il est évident que si depuis 20 ans ce bâtiment avait été entretenu il aurait une autre valeur, mais à ce jour lorsque l'on pénètre dans ce bâtiment, il pense que le montant de 65 000 euros est déjà bien payé parce qu'il est vraiment dans un état pitoyable.

Monsieur le Président ajoute que la verrière centrale, qui fait le charme du bâtiment, est en très mauvais état.

Monsieur Bertrand BONNEAU demande alors pourquoi ce bâtiment a été conservé aussi longtemps par la Collectivité.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu plusieurs projets. De mémoire il se souvient d'un projet à l'origine de centre de formation sur le numérique, qui n'a jamais vu le jour. Des études avaient été réalisées, mais rien n'a vu le jour. Par la suite il est toujours resté libre, il n'a jamais été occupé, donc il n'y a pas eu de projet pendant un certain nombre d'années. Il ne se souvient plus de la date exacte d'apparition du projet de campus jeunes, environ 4 ans et une étude de maîtrise d'œuvre a été faite par une architecte qui est arrivée au résultat de 2 700 000 euros ce qui semblait trop élevé au regard des moyens de la Collectivité. Un autre site a été identifié dont il sera question tout à l'heure sur la Villa Parthenay, un autre bâtiment à proximité immédiat du Collège Mendès France, la Collectivité serait sur un projet entre 1 million d'euros et 1 200 000 euros ce qui paraît être un projet plus compatible avec les finances de la Collectivité. L'idée est de se dire au bout d'une vingtaine d'années que ce

bien n'est pas forcément utile dans le patrimoine de la Collectivité et qu'il est essentiel de s'en séparer. Il confirme qu'il n'y a pas eu de projet pendant très temps, ce qui est la principale raison.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 6 septembre 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier sis à Parthenay, 55 Rue Jean Jaurès et 9 Rue des Trois Rois, cadastré section AI, numéros 108 et 109, sur la Commune de Parthenay, à la somme de 75 000 € HT, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de réalisation de commerces et de logements, Messieurs Rémy JORRE, Pierre-Luc MIGEON et Fabien MIGEON, ou toute société qui se substituerait à eux, souhaitent se porter acquéreur de locaux situés sur la Commune de Parthenay, consistant :

- Au 55 Rue Jean Jaurès, en un bâtiment, anciennement à usage de commerce, cadastré section AI, numéro 108, d'une superficie de 2 ares et 60 centiares ;
- Au 9 Rue des Trois Rois, dans un autre bâtiment adjacent, cadastré section AI, numéro 109, d'une superficie de 1 are et 94 centiares, en un lot n° 2 de l'immeuble en copropriété, comprenant :
 - * Au rez-de-chaussée, une réserve accessible par le 9 Rue des Trois Rois, d'une surface de 114,50 m² (loi Carrez) ;
 - * Au premier étage, une réserve accessible par l'escalier depuis le rez-de-chaussée, d'une surface de 158,50 m² (loi Carrez) ;
 - * Au deuxième étage, une réserve accessible par l'escalier depuis le premier étage, d'une surface de 160,50 m² (loi Carrez) ;
 - * Avec les quatre-vingt-dix millièmes des parties communes.

CONSIDÉRANT le prix de cession, fixé à la somme de 65 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par les acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 4 abstentions, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de Messieurs Rémy JORRE, Pierre-Luc MIGEON et Fabien MIGEON, ou de toute société qui se substituerait à eux, de l'ensemble immobilier susvisé, cadastré section AI, numéros 108 et 109, sur la Commune de Parthenay, pour la somme de 65 000 € HT, sous la condition résolutoire de réalisation d'au moins un commerce, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de cession,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

9 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE AUGUSTINE FOUILLÉE DE THENEZAY

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence affaires scolaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} août 2014 ;

VU le procès-verbal du 27 novembre 2015, relatif à la mise à disposition de l'école maternelle Augustine Fouillée de Thénezay, par la Commune de Thénezay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le rapport émis par le cabinet Socotec, le 3 mars 2021, concernant la solidité de l'école maternelle Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Madame le Maire de Thénezay, en date du 5 mars 2021, concernant la mise en sécurité de l'école Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 5 mars 2021, prononçant la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du 5 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance et scolaire », en date du 5 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 18 novembre 2021, actant la fermeture définitive de l'école Augustine Fouillée, à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Thénezay, en date du 13 décembre 2021, actant que l'école Augustine Fouillée de Thénezay, cadastrée section AE, numéro 471, n'est plus affectée à la compétence « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu des déformations importantes des façades de l'école maternelle Augustine Fouillée, sur lesquelles il est permis de supposer que des éléments de toiture s'appuient, de la présence de fissure et fissures à venir en plafonds, le Cabinet Socotec n'a pu garantir à court terme la tenue de l'ouvrage de manière générale ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le Cabinet Socotec a recommandé l'arrêt de l'exploitation du bâtiment principal de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a, par arrêté du 5 mars 2021, prononcé la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du même jour ;

CONSIDÉRANT que les enseignements scolaires des enfants scolarisés en classe maternelle sont dispensés dans l'enceinte de l'école Germain Rallon, sise à Thénezay (79390), 32 Rue de la Croix Chauvin, et cadastrée section AE, numéro 440 ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'école Augustine Fouillée n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition de l'école Augustine Fouillée, au bénéfice de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

N° d'immobilisation	Imputation	Valeur à l'inventaire
04TH01	21731	197 678,37 €
150340	21731	948,00 €
160101	21731	2 260,38 €
190149	21731	3 806,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Augustine Fouillée, ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

10 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, consentie par la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 21 juillet 1998 ;

VU les avenants 1 à 4 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, respectivement en date du 20 septembre 1999, du 8 janvier 2016, du 22 février 2016 et du 7 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance et scolaire », en date du 5 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, actant la fermeture de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux, en date du 6 décembre 2021, actant que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrée section B, numéros 483, 600, 604, n'est plus affectée à la compétence « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux est membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Reffannes – Saint-Martin-du-Fouilloux – Vautebis – Vausseroux ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection et d'extension de l'école de Reffannes, l'accueil des élèves membres du RPI est, depuis la rentrée scolaire 2021-2022, concentré sur l'école de Reffannes ;

CONSIDÉRANT la fermeture consécutive de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux à la date de la concentration du RPI ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, au bénéfice de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

N° d'immobilisation	Imputation	Valeur à l'inventaire
99M036	21731	9 323,86 €
99M039	21731	123 634,35 €
150014	21731	504,00 €
160318	21731	5 791,20 €
170093	21731	12 051,23 €
190247	21731	1 077,73 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Saint-Martin-Du-Fouilloux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

11 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE VAUSSEROUX

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Vausseroux, consentie par la Commune de Vausseroux, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 20 décembre 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance et scolaire », en date du 5 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, actant la fermeture de l'école de Vausseroux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Vausseroux, en date du 14 décembre 2021, actant que l'école de Vausseroux, cadastrée section AA, numéro 30, n'est plus affectée à la compétence « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'école de Vausseroux est membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Reffannes – Saint-Martin-du-Fouilloux – Vautebis – Vausseroux ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection et d'extension de l'école de Reffannes, l'accueil des élèves membres du RPI est, depuis la rentrée scolaire 2021-2022, concentré sur l'école de Reffannes ;

CONSIDÉRANT la fermeture consécutive de l'école de Vausseroux à la date de la concentration du RPI ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'école de Vausseroux n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition de l'école de Vausseroux, au bénéfice de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

N° d'immobilisation	Imputation	Valeur à l'inventaire
99M037	21731	5 050,71 €
99M040	21731	71 621,56 €
99M041	21731	1 528,95 €
150273	21731	426,00 €
160340	21731	1 104,00 €
170303	21731	216,72 €
190242	21731	6 089,53 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Vausseroux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

12 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT 1

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL ASSURANCES ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du cahier des charges, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2021, l'évolution du parc automobile conduit à une augmentation de la prime, à hauteur de 1 582,24 € HT, soit 1 966,55 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL ASSURANCES, pour un montant de 1 966,55 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2022/2024

Monsieur le Président propose au regard de la Commission qui s'est tenue la veille au soir de reporter cette proposition de délibération, car il y a eu un certain nombre de discussions pour savoir si cet avenant était approprié et s'il venait dans le bon calendrier. Au regard des travaux de la Commission, il propose aux élus de reporter cette délibération.

14 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL 2022 - COMMUNE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le code du travail a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Parthenay au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022.

La Commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2022	16 janvier	13 mars
2^{ème} trimestre 2022	12 juin	
3^{ème} trimestre 2022	18 septembre	
4^{ème} trimestre 2022	16 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2022	16 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2022	17 avril (Pâques)	5 juin (WE de Pentecôte)	26 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)		
3^{ème} trimestre 2022	17 juillet (FLIP)	24 juillet (FLIP)	4 septembre (fêtes de rentrée)		
4^{ème} trimestre 2022	27 novembre (Noël)	4 décembre (Noël)	11 décembre (Noël)	18 décembre (Noël)	

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 13 décembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Projet de Territoire en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'émettre un avis favorable à la Commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2022	16 janvier	13 mars
2^{ème} trimestre 2022	12 juin	
3^{ème} trimestre 2022	18 septembre	
4^{ème} trimestre 2022	16 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2022	16 janvier (1^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2022	17 avril (Pâques)	5 juin (WE Pentecôte)	de	26 juin (1^{er} dimanche des soldes)	
3^{ème} trimestre 2022	17 juillet (FLIP)	24 juillet (FLIP)		4 septembre (fêtes de rentrée)	
4^{ème} trimestre 2022	27 novembre (Noël)	4 décembre (Noël)		11 décembre (Noël)	18 décembre (Noël)

15 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL 2022 - COMMUNE DE SECONDIGNY

Rapport de présentation :

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Secondigny au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022.

La Commune de Secondigny propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2022	16 janvier	13 mars
2^{ème} trimestre 2022	12 juin	
3^{ème} trimestre 2022	18 septembre	
4^{ème} trimestre 2022	16 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2022	23 janvier (soldes d'hiver)	30 janvier (soldes d'hiver)	6 février (soldes d'hiver)		
2^{ème} trimestre 2022	17 avril (Pâques)	26 juin (soldes d'été)			
3^{ème} trimestre 2022	3 juillet (soldes d'été)	10 juillet (soldes d'été)			
4^{ème} trimestre 2022	9 octobre (Pomm'Expo)	16 octobre (Pomm'Expo)	4 décembre (Noël)	11 décembre (Noël)	18 décembre (Noël)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 29 novembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Projet de Territoire en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Secondigny pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'émettre un avis favorable à la Commune de Secondigny pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile

1^{er} trimestre 2022	16 janvier	13 mars
2^{ème} trimestre 2022	12 juin	
3^{ème} trimestre 2022	18 septembre	
4^{ème} trimestre 2022	16 octobre	

Pour le commerce de détail et commerçants et gérants d'espaces commerciaux

1^{er} trimestre 2022	23 janvier (soldes d'hiver)	30 janvier (soldes d'hiver)	6 février (soldes d'hiver)		
2^{ème} trimestre 2022	17 avril (Pâques)	26 juin (soldes d'été)			
3^{ème} trimestre 2022	3 juillet (soldes d'été)	10 juillet (soldes d'été)			
4^{ème} trimestre 2022	9 octobre (Pomm'Expo)	16 octobre (Pomm'Expo)	4 décembre (Noël)	11 décembre (Noël)	18 décembre (Noël)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 - PÔLE MÉTAL 2S CLUSTER MÉTALLURGIQUE – SUBVENTION

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que le courrier de demande d'aides financières de Pôle Métal 2S date du mois d'octobre et a été validé en Commission économique le 23 novembre 2021. L'association Pôle Métal 2S contribue au développement de la filière de la métallurgie en Nord-Deux-Sèvres et permet aussi de promouvoir et valoriser ces métiers en aidant et favorisant les recrutements, la formation auprès de ses adhérents. Elle mutualise les moyens ou les savoir-faire, accompagne les projets et le développement commercial. Il est proposé aux élus d'approuver le versement d'une subvention de 1 650 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier de demande d'aide financière de « Pôle Métal 2S » en date du 13 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique industriel et artisanal » réunie le 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, l'association Pôle Métal 2S contribue au développement de la filière de la métallurgie en Nord Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet ainsi de promouvoir et valoriser ces métiers en aidant et favorisant les recrutements, la formation auprès de ces adhérents ;

CONSIDÉRANT qu'elle mutualise les moyens ou les savoirs faire, accompagne les projets collaboratifs et le développement commercial auprès d'eux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre sereinement ses actions utiles au territoire et à ses entreprises, le cluster sollicite une subvention pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 650 € en faveur de l'association Pôle Métal 2S,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

LECTURE PUBLIQUE

17 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES – MODERNISATION PAR LE NUMÉRIQUE DE L'OFFRE DE SERVICES A LA MÉDIATHÈQUE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

La Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) et Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) proposent un soutien financier pour l'investissement de matériel informatique et numérique des bibliothèques/médiathèques.

Le réseau des médiathèques propose actuellement une collection de livres, CD et DVD.

Le projet de « modernisation par le numérique de l'offre de services » est nécessaire, car :

- *Le logiciel « spécialisé » interne à la médiathèque n'est plus efficace pour les usagers et le travail quotidien. La version de base n'a pas évolué.*
- *Le numérique est pratiquement absent des collections. La médiathèque possède quelques tablettes et liseuses obsolètes. La proposition est l'installation d'un espace jeux vidéo (pour l'animation d'ateliers, démonstration, jeux à 2 ou en groupe, tournoi ou défis intergénérationnels), et l'acquisition de liseuses et tablettes pour les usagers du 3^{ème} âge.*
- *La médiathèque départementale met à disposition gratuitement des ressources en ligne pour la presse, l'autoformation via des plateformes. Le matériel existant ne permet pas d'y accéder dans le réseau des médiathèques.*

En 2019, lors de la « Nuit de la lecture », le jeu vidéo a été introduit à la médiathèque avec un franc succès.

Les objectifs de ce projet sont de :

- *Dynamiser et moderniser l'image du réseau des médiathèques de la Communauté de communes ;*
- *Compléter l'offre de services par le numérique avec celui de la ludothèque ;*
- *Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre via l'accès au numérique : les enfants dyslexiques, les personnes âgées et personnes handicapées ;*
- *Favoriser le lien social et des moments de convivialité pour les enfants, adolescents, le lien intergénérationnel en individuel comme en groupe via de nouvelles ressources ;*
- *Mettre en valeur et moderniser les collections du réseau.*

Le coût de ces achats est évalué à 18 645,45 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
<i>Matériel</i>	<i>11 512,61 €</i>	<i>Département</i>	<i>5 121,80 €</i>
<i>Logiciel</i>	<i>7 132,84 €</i>	<i>DRAC</i>	<i>7 736,15 €</i>
		<i>CCPG</i>	<i>5 787,50 €</i>
TOTAL	18 645,45 €	TOTAL	18 645,45 €

Monsieur Guillaume CLÉMENT, rapporteur, explique qu'il y a un projet de demande de subvention pour les réseaux des médiathèques pour la modernisation par le numérique de l'offre de service de la Médiathèque de Parthenay. La médiathèque départementale des Deux-Sèvres et la Direction Régionale des Affaires Culturelles proposent un soutien financier pour l'investissement de matériel informatique et numérique des bibliothèques et médiathèques. Le réseau des médiathèques propose actuellement une collection de livre, CD et DVD, l'idée est de moderniser par le numérique l'offre de service. L'objectif de ce projet est de dynamiser et moderniser l'image du réseau des médiathèques communautaires, compléter l'offre de service par le numérique avec celui de la ludothèque, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre via l'accès au numérique, notamment les enfants dyslexiques, les personnes âgées et les personnes handicapées, favoriser le lien social et les moments de convivialité pour les enfants adolescents ainsi que le lien intergénérationnel en individuel comme en groupe via de nouvelles ressources et également mettre en valeur et moderniser les collections du réseau. Le plan de financement intègre 18 645 euros de dépenses pour lequel le Département sera sollicité à hauteur de 5 121 euros, la DRAC à hauteur de 7 736 euros et la CCPG aurait un reste à charge de 5787 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le logiciel « spécialisé » interne à la médiathèque n'a pas évolué de version de base et n'est plus adapté aux nouveaux usages et au travail quotidien, et que l'usage du numérique n'existe pas encore dans le réseau des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT le souhait du réseau des médiathèques d'évoluer et d'offrir au public un interface de logiciel performant et un nouveau service numérique adapté aux nouveaux besoins des professionnels et des usagers ;

CONSIDÉRANT le coût des achats s'élevant à 18 645,45 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peuvent participer financièrement dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant, en résultant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES (HT)		RECETTES		
Matériel	11 512,61 €	Département	5 121,80 €	27,50 %
Logiciel	7 132,84 €	DRAC	7 736,15 €	41,50 %
		CCPG	5 787,50 €	31,00 %
TOTAL	18 645,45 €	TOTAL	18 645,45 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modernisation par le numérique de l'offre de services à la médiathèque de Parthenay,
- d'approuver le plan de financement développé ci-dessus,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions, et notamment déposer des demandes d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUX

18 - LUDOTHÈQUE – MISE À JOUR DES TARIFS

Monsieur Guillaume CLÉMENT, rapporteur, explique qu'en regardant les tarifs proposés par la ludothèque, il est apparu que les écoles communautaires devaient payer un abonnement à la ludothèque. Il est donc proposé de modifier les tarifs de la ludothèque votés en février 2016, afin de faire bénéficier les écoles du territoire communautaire de la gratuité de ces services comme c'est déjà le cas pour les réseaux des médiathèques et des

piscines communautaires. Il est précisé que cela reste sur les écoles et non pas sur les collèges. La Collectivité reste bien dans le cadre de ses compétences.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des tarifs de la ludothèque pour faire bénéficier les écoles du territoire communautaire de la gratuité de ses services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs de la ludothèque ci-annexés,
- de dire que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 – FLIP 2022 – ADOPTION DE TARIFS

Monsieur Guillaume CLÉMENT, rapporteur, poursuit avec le FLIP qui aura lieu du 13 au 24 juillet 2022. Dans le cadre du FLIP il est adopté pour son bon déroulement depuis de nombreuses années des tarifs de location d'espace et d'offre de partenariat pour les différents éditeurs et autres types de partenaires ainsi que la prise en charge de certains frais d'une partie des intervenants notamment les VIP, jury de professionnels, artistes, auteurs, animateurs, etc.

La Commission s'est réunie et a adopté la proposition en date du 24 novembre 2021 et il s'agit de donner au service les moyens de commencer d'engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 36^e édition et notamment se rapprocher des personnes utilisatrices et pouvoir leur indiquer les tarifs qu'ils auront à régler pour l'édition 2022.

Monsieur le Président ajoute que pour poursuivre sur les propos tenus lors du débat d'orientations budgétaires, dans une certaine mesure qu'il ne connaît pas encore, la Communauté de Communes aura un effort à faire pour essayer d'avoir plus de partenaires financiers sur ce projet-là, puisque c'est un montant de dépenses relativement élevé et sur lequel la Collectivité a assez peu de partenariats. Il pense donc qu'il existe des marges de progression assez importantes. Il sera vu dans quelle mesure la Collectivité pourra récupérer un peu plus de recettes, mais cela fait partie des objectifs que la Collectivité doit s'assigner et il est déjà prévu que certains partenaires soient rencontrés au mois de janvier notamment des entreprises pour savoir dans quelles mesures elles accepteraient de cofinancer en partie ce festival.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de 36^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 13 au 24 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - les tarifs des principales offres de partenariats et de location d'espaces,
 - les tarifs des offres de partenariats « animations extérieures »,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 13 au 24 juillet 2022 pour les prises en charge et les principales offres,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les « animations extérieures »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h00, Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER et Nicolas GAMACHE n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 20, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 35.

*_*_*_*_*

20 - FLIP 2022 – ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Monsieur Guillaume CLÉMENT, rapporteur, poursuit sur le dernier point qui concerne l'adoption des règlements. La Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ces règlements pour l'édition 2022. La Communauté de Commune organise différents concours pour la catégorie jeux à savoir le Trophée FLIP créateur de jeux de société qui existe depuis 2004, le trophée FLIP créateurs de jeux vidéo qui existe depuis 2013, le trophée FLIP éditeurs de jeux de société qui existe depuis 2004, le label EducaFLIP concernant les jeux à forts potentiels pédagogiques qui existent depuis 2015 et ainsi que la concours Woop'anim Challenge qui est le concours de création de courts-métrages qui existe depuis cette édition 2021. Considérant la nécessité d'encadrer l'attribution des trophées, labels et concours par des règlements, l'ensemble de ces règlements ont été déposés chez Maître Joanna IBARBOURE Huissier à Parthenay. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'organisation et les règlements des différents concours.

Monsieur le Président ajoute que de la même façon, il s'écarte un peu de la délibération, mais il a pu s'apercevoir l'année dernière que plusieurs trophées n'avaient pas de partenaires financiers tout en étant vendus très peu cher, de mémoire il se souvient du montant de 500 euros et le coût de la fabrication du trophée est de 350 euros. Il pense que ce sont certainement des choses sur lesquels la Collectivité peut améliorer un peu ses résultats même si cela restera des petits chiffres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du FLIP, organisé du 13 au 24 juillet 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux :

- Trophée FLIP créateurs de jeux de société (existant depuis 2004)
- Trophée FLIP créateurs de jeux vidéo (existant depuis 2013)
- Trophée FLIP Éditeurs de jeux de société (existant depuis 2004)
- Label EducaFLIP (jeux à fort potentiel pédagogique, existant depuis 2015)
- Concours Woop'anim Challenge (concours de création de courts-métrages, existant depuis 2021)

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces trophées, labels et concours par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation et les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 13 au 24 juillet 2022,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

21 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, explique qu'il est proposé de maintenir la grille tarifaire existante. La grille tarifaire sera unique pour tous les accueils de loisir de la Communauté de Communes

à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier. Elle précise aux élus que la nouvelle grille tarifaire est présente dans le dossier fourni aux élus et qu'elle correspond à ce qui existait.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG56-2020 du 26 février 2020 approuvant la grille tarifaire unique des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Scolaire du 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Enfance-Scolaire » de prolonger la grille tarifaire, sans modification, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire unique des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires telle que ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

22 - USEP SECONDIGNY - SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Rapport de présentation :

L'école de Secondigny met en place un projet pluriannuel « classe de neige Courchevel » programmé en 2022. Trois classes sont impliquées dans ce projet soit 70 élèves. Le séjour aura lieu du 27 mars au 1^{er} avril 2022, soit 6 jours. Le montant du projet s'élève à 27 780 €, la participation des familles est de 18 900 €.

Afin de valider ce projet, l'école doit fournir les premiers versements de ce voyage en 2021. C'est pourquoi le directeur de l'école primaire de la Charmille de Secondigny, sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour un acompte de 2 000 euros, qui sera déduit de l'enveloppe des projets pédagogiques 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG12-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 janvier 2021 approuvant le versement des acomptes sur subventions 2021 pour l'éducation et la culture ;

VU la délibération n° CCPG109-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021 approuvant le versement des subventions 2021 pour l'éducation et la culture ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Scolaire, réunie en date du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet pluriannuel de sortie au ski mis en place à l'école primaire de Secondigny ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire de l'association USEP de l'école primaire de Secondigny pour un montant de 2 000 € pour son projet pluriannuel de sortie au ski ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'association USEP de l'école primaire de Secondigny,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

23 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapport de présentation :

Les centres aquatiques communautaires sont accessibles aux conditions tarifaires arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

La communauté de communes a été sollicitée par la Gendarmerie Nationale qui souhaite que des gendarmes accèdent aux équipements dans le cadre de leur préparation physique.

Considérant que la préparation physique participe à la bonne conduite de leur mission de service public, la collectivité souhaite leur offrir la gratuité d'accès.

Cette disposition n'est pas possible au regard de la grille tarifaire actuelle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'ajouter à la grille tarifaire le tarif suivant :

- Gratuité des activités de préparation physique organisées par un organisme public chargé d'assurer des missions de service public qui nécessitent une préparation athlétique et physique.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « coopération territoriale », réunie en date du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de proposer la gratuité d'accès aux établissements aquatiques pour les organismes publics chargés d'assurer des missions de service public qui nécessitent une préparation athlétique et physique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ajout d'une ligne « gratuité des activités de préparation physique organisées par un organisme public chargé d'assurer des missions de service public qui nécessitent une préparation athlétique et physique » à la grille tarifaire des établissements aquatiques communautaires,
- d'adopter la grille tarifaire correspondante ci-annexée,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

24 - ASSOCIATION « VAGUE IMPRESSION » - SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE »

Rapport de présentation :

Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en Conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, l'Association « Vague impression » dont le siège social se localise au 6 rue de la Commanderie 79200 Gourgé a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet intitulé « Le marché imprimé ».

Le projet a pour but d'aller rencontrer les habitants des communes rurales de Gâtine, en choisissant le marché comme espace de rencontre et ainsi, de leur proposer des ateliers gratuits d'initiation à la sérigraphie artisanale. Avec ce projet, sera permis à toutes et tous d'expérimenter une forme artistique alternative, en se servant de

l'espace public pour faciliter le décloisonnement et donc toucher un public non averti, car éloigné de structures artistiques et/ou culturelles, ou d'espaces de création.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 10.299 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet l'Association « Vague impression » dont le siège social se localise au 6 rue de la Commanderie 79200 Gourgé est éligible. Lors de sa réunion du 14/09/2021, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé d'accorder une aide de 1.000 € à l'Association « Vague impression ».

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, intervient pour parler d'un soutien initiative jeune qui est proposée ce soir pour l'association Vague Impression. Il va simplement donner le contexte et ce que propose cette association de jeunes. Le projet a pour but d'aller rencontrer les habitants des Communes de la CCPG, mais également du Pays de Gâtine, les élus pourront le voir un peu plus tard dans le budget, en choisissant le marché comme espace de rencontre et ainsi leur proposer des ateliers gratuits d'initiation à la sérigraphie artisanale. Le but de cette demande de subvention est de construire une remorque pour pouvoir se déplacer assez facilement et pouvoir initier les personnes sur les marchés. Il s'agira d'une remorque qui sera autonome en énergie et en eau, donc une belle conception et également accessible aux personnes en situation de handicap. Il souhaite rappeler que les illustrations seront réalisées au préalable à partir d'images d'archive ou après un inventaire photographique des Communes qui seront visitées. Il précise que par rapport au budget qui s'élève à 2 299 euros, il y a le label « Les jeunes s'en mêlent » qui a été sollicité à hauteur de 3 500 euros, le soutien initiative jeunes CCPG pour 1 000 euros, les deux Communautés de Communes qui font aussi partie du Pays de Gâtine, de Val de Thouet et de Val de Gâtine qui vont être sollicitées et également les mairies qui seront concernées par le passage de la remorque qui proposera les ateliers. Il précise que sur le territoire de la CCPG, sont concernées les communes de Vasles, de Parthenay, d'Amailloux, de Thénezay, de Secondigny et de Ménigoute. Mais il pense que d'autres communes pourront être sollicitées par la suite, donc il explique que les élus qui ont un contact avec cette association seront informés. Lors de la séance de la réunion, le jury d'attribution du soutien à proposer une aide de 1 000 euros en sachant et cela n'est pas inscrit dans la délibération, que bien évidemment la CAF également apporte 80 % de ce montant-là d'aide sur le soutien à l'initiative jeunes.

Monsieur le Président le remercie pour son intervention et demande s'il y a des demandes d'interventions.

Monsieur Didier GAILLARD découvre cette initiative qui lui semble bien intéressante. Monsieur MARTIN vient de nommer le nom de sa commune (*Ndlr : Ménigoute*) avec une éventuelle demande de participation des communes, il n'est pas contre, cependant il pense qu'il serait bien d'avoir une participation harmonieuse ou harmonisée, il ne sait pas le terme exact, pour toutes les communes qui vont recevoir ces jeunes.

Monsieur Alexandre MARTIN lui répond que bien évidemment l'association a prévu de demander le même montant à toutes les communes qui seront visitées. Il ne peut cependant pas décider à leur place. Il va reciter les Communes concernées : les Communes de Vasles, de Parthenay, d'Amailloux, de Thénezay, de Secondigny et de Ménigoute. Il précise que ce sont les communes où se tiennent les marchés principalement. Il met en garde ceci n'est qu'un début, les jeunes vont essayer et toutes les communes qui n'ont pas été citées et qui ont des marchés comme Le Tallud peuvent tout à fait contacter cette association. La Commune de Châtillon-sur-Thouet également.

Monsieur Thierry PASQUIER souhaite simplement intervenir par rapport au financement des subventions puisqu'il s'agit d'un même projet financé par le CCPG et les Communes.

Monsieur Alexandre MARTIN lui répond qu'encore une fois ce sont les communes qui tranchent.

Monsieur le Président précise que c'est une association et a priori elle peut éventuellement solliciter plusieurs financements. Ceci sera évidemment à vérifier.

Monsieur Alexandre MARTIN pense qu'il y a des associations qui ont des subventions de la CCPG et il prend l'exemple de la Ville de Parthenay qui le fait sans aucun problème.

Madame Nathalie BRESCIA explique que cela dépend de la formulation de la phrase. Il est simplement important qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la compétence et qu'au niveau des services du contrôle de l'égalité cela passe. Cela se fait.

Monsieur le Président confirme que le service de contrôle de l'égalité pourra dire s'il y a une difficulté sur la rédaction de la délibération et il sera vu quels ajustements peuvent être faits.

Madame Magaly PROUST confirme que la Communauté de Communes dans sa politique et ses compétences de soutien à la jeunesse choisit de soutenir ce projet, et la Commune sur un temps d'animation sur un marché, c'est d'une autre nature et cela est tout à fait compatible.

Monsieur Thierry PASQUIER souhaite qu'il soit bien précisé dans les demandes de subventions de l'association aux communes que cela ne soit pas sur la même chose que la CCPG.

Monsieur le Président pense que la CCPG pourrait accompagner l'association sur la rédaction de sa lettre de motivation auprès des communes, pour que légalement cela puisse se faire si les Conseils Municipaux naturellement le souhaitent.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite faire part de son expérience en donnant un exemple qui est le FIFO de Ménigoute sur lequel la CCPG participe et la Commune participe également sur la même ligne et il n'y a jamais eu de soucis pour verser la somme par le contrôle de l'égalité.

Madame Nathalie BRESCIA rappelle que la CCPG a déjà eu des ambiguïtés sur les associations par exemple de parents d'élèves, donc il faut rester prudents.

Monsieur le Président pense que les choses sont un peu différentes pour le FIFO au niveau des dépenses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 26/03/2021, déposée par l'Association « Vague impression » dont le siège social se localise au 6 rue de la Commanderie 79200 Gourgé pour la réalisation de son projet intitulé « Le marché imprimé » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 14/09/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 12/10/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Vague impression » pour la réalisation de son projet intitulé « Le marché imprimé »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION 2021

Rapport de présentation :

Cette association porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse » de l'ANRU et du Ministère de la Jeunesse.

Créée à l'initiative des Maisons de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine et du Bocage Bressuirais, l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements.

Pour l'année 2021, l'association Bogaje sollicite une subvention de 8 306 € (montant identique aux années 2016 à 2020 : 8 306 €).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier de l'association Bogaje en date du 7 janvier 2021 sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 30/03/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 8 306 € en faveur de l'association Bogaje,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574 (dest 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alexandre MARTIN ne prend pas part au vote.

26 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - CAMPUS DE PROJETS - RELOCALISATION DE L'ESPACE
CAMPUS DE PARTHENAY - SOUHAIT D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE PIERRE MENDÈS
FRANCE A PARTHENAY

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ».

Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », co-financé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur.

Sur proposition du bureau communautaire et après avis favorable de la Commission thématique « Jeunesse et citoyenneté » du 15 décembre 2020 ainsi que de la Commission générale du 18 février 2021, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021, a délibéré favorablement pour la relocalisation du « Campus de projets » de Parthenay dans le centre de Parthenay, avenue Mendès France, au sein du bâtiment de la Villa Parthenay.

Au regard des compétences communautaires en matière de jeunesse et dans une préoccupation de simplification de la mise en œuvre du projet, il est proposé une acquisition du bâtiment de la Villa Parthenay par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à la Commune de Parthenay.

Il convient désormais de définir les modalités d'acquisition du bâtiment de la Villa Parthenay avec la Commune de Parthenay.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, intervient pour présenter cette délibération qui a déjà été abordée lors du débat d'orientation budgétaire avec le souhait de la Communauté de Communes d'acquérir l'immeuble 42 avenue Pierre Mendès France dite la Villa Parthenay.

Sur cette présentation il s'appuie sur un diaporama (*à retrouver en annexe*). Pour rappel la CCPG souhaite proposer des espaces à destination des jeunes de 15 -30 ans pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins, chaque espace devant être transversal et répondre aux nouvelles formes de travail et la sortie du rapport du CESE de 2017 avait valorisé la place des jeunes dans les territoires ruraux et préconisé du coup les campus ruraux sur la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine. Il rappelle que la prise de compétence a eu lieu le 1^{er} janvier 2018 sur la jeunesse, qui est une compétence facultative. Une mise en place d'une politique 15-30 ans structurant sur la CCPG en lien avec le programme d'investissement de l'avenir « Les jeunes s'en mêlent ». Il rappelle les 4 objectifs du campus :

- être attractif pour les jeunes et leur permettre de pouvoir continuer à vivre sur le territoire,
- favoriser la création d'activité économique, sociale et culturelle et projets citoyens,

- accompagner la numérisation des formes de travail,
- donner aux jeunes le moyen de maîtriser leur parcours de vie.

Le maillage du territoire avec la CCPG avec les 4 personnes référents jeunesse qui sont en place qui travaillent au quotidien pour les jeunes sur les anciennes Communautés de Communes puisqu'il y a le secteur de Ménigoute avec Monsieur Denis THIBAUDEAU (CSC du Pays Ménigoutais), le secteur de Parthenay avec Othello RAVEZ (CSC MPT Châtillon-sur-Thouet), le secteur de Secondigny avec Alexis GAU (Maison de l'emploi et des Entreprises) et enfin sur le secteur de Thénézay avec Audrey DUPONT (Familles Rurales de Thénézay) et le tout est coordonné par Alexis BAILLY le coordinateur jeunesse de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un objectif 2024, mais avant d'en arriver là il y a quand même quelques tâches à accomplir, il présente la carte idéale avec les 4 campus en place, la transversalité dans les deux sens aussi bien de Parthenay vers les 3 autres campus que des autres campus vers Parthenay. Tout ceci avec des partenaires privilégiés, voici dans l'idéal l'objectif recherché pour 2024. Il rappelle qu'en octobre 2020 il y a eu une présentation du projet typique et la décision en bureau communautaire de stopper le projet campus sur le bâtiment typique. Afin de rassurer tout le monde et pour se rassurer au niveau du financement une rencontre a eu lieu en janvier et février 2021 avec tous les financeurs. L'État participe avec « Les jeunes s'en mêlent » à hauteur de 281 958 euros qui est une subvention à réaliser au 31 décembre, il rappelle qu'il y a eu une prolongation, car cela devait se stopper au 30 septembre 2021. La CAF participe avec un montant de 150 000 euros subvention qui sera réalisé avant le 31 décembre. La Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 150 000 euros. Sur le comptoir régional de dynamisation et de cohésion territorial et enfin le Département des Deux-Sèvres, une subvention attribuée inscrite au titre du contrat départemental à réaliser au 1^{er} mars 2024 pour un montant de quasiment 270 000 euros. Soit des recettes de 850 000 euros pour un projet qui avait été estimé entre 1 100 000 et 1 300 000 euros. En avril dernier ont été mis en place 2 organes, un Comité de pilotage et un Comité technique avec des représentants élus techniciens de la Communauté de Communes et également de la Ville de Parthenay. En mai et juillet 2021, malgré quelques interruptions, a eu lieu le recueil de la parole des jeunes avec une première restitution en juillet sur ce qu'ils attendaient sur le territoire en matière de politique jeunesse. En juin 2021, il rappelle qu'une délibération avait été prise par le Conseil Communautaire sur le changement de localisation du projet et sa situation sur la Villa Parthenay. En mai et juillet 2021 a eu lieu une réflexion sur la cession du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'orientation qui est prise est la vente du bâtiment plutôt qu'une mise à disposition ce qui engendrerait une maîtrise totale du coût d'ouvrage de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine. De juillet à octobre 2021, il y a eu la réalisation d'une étude de faisabilité du projet avec le bureau d'études ACE fluides et l'économiste RACINE CUBIQUE.

Il y a un montant estimatif des travaux de 967 000 euros sur le bâtiment Villa Parthenay et de 120 000 euros sur les deux ailes qui sont situées sur la gauche et la droite du bâtiment avec des frais de maîtrise d'œuvre et d'étude à plus ou moins 20 % à ajouter à ce montant-là. En octobre 2021, il y a eu la deuxième restitution de la parole des jeunes où une centaine de personnes étaient présentes aussi bien élus communautaires, élus de la Ville de Parthenay et élus aussi des alentours comme Adilly, Pompaire, Châtillon-sur-Thouet, il en oublie certainement, des jeunes étaient donc présents dans la salle, c'était un moment fort du projet et ceci a permis de se rassurer sur les orientations qui sont prises par la Communauté de Communes. Le campus de la Villa Parthenay est un espace pour la jeunesse qui offre un espace de dialogue, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes et qui permet aux structures les accompagnant d'y agir. C'est un lieu qui appartient à tous. Un projet qui prend en compte les politiques jeunesse de la Communauté de Communes et des Communes voisines également. Des acteurs associatifs du territoire qui sont importants également pour accompagner les jeunes au quotidien. C'est un projet transversal passerelle où les publics se croisent. Par conséquent ce projet est conçu de manière à créer ou recréer des espaces modernes et modulables, ceci est important et le Comité de pilotage a réellement insisté pour que cela soit pris en compte. Avec l'objectif d'un lieu évolutif, car aujourd'hui la jeunesse est ainsi, mais dans 3 à 4 ans peut-être qu'ils auront envie d'autres choses, donc il est nécessaire de s'adapter à eux plutôt que de se retrouver coincé dans 3 à 4 ans avec un bâtiment qui deviendrait obsolète ou plus adapté à la demande des jeunes. Il a été souhaité de mélanger les activités avec la création, la formation et la prise d'information, accompagnement, détente. Le projet s'oriente sur un accès numérique aux jeunes sur tous les étages avec des points de connexion suffisants et adaptés. La mutualisation des espaces, c'est-à-dire que les espaces pourraient très bien être dédiés pour un petit groupe de jeunes sur un groupe de travail comme pour qu'un partenaire associatif tel que la Région puisse venir présenter les dispositifs d'aides aux jeunes. Il est nécessaire de prévoir des espaces de rangement suffisants. Il y a aussi le lien au niveau de l'accessibilité via la CVQ et être accessible en prévision d'un ascenseur. Sur la diapositive suivante, le projet est donné un peu plus en détail sur ce qui sera proposé dans le cahier des charges avec au rez-de-chaussée un accueil du public avec un espace convivial et détente où se retrouvera l'information jeunesse sur lequel la Communauté de Communes va postuler en 2022 sur

cette labélisation. Et il est souhaité également de retrouver un espace d'attente du type hall de gare pour se poser aussi bien 15 minutes que 1 heure. Sur le premier niveau, il y aura un grand hall d'entrée avec un espace multifonction partenaire et jeunes. Il a évoqué précédemment le pôle numérique qui sera prévu avec un studio d'enregistrement, création d'application. Le but n'est pas de partir sur des ordinateurs alignés, mais sur quelque chose de vivant pour la création des jeunes. Sur le 2^e niveau, il y aura des services jeunesse, une salle de réunion et formation mutualisable qui peuvent aussi bien servir à un collectif de jeunes qu'à la Maison de l'emploi pour pourquoi ne pas proposer une garantie jeune. Il y aura un espace sous-plafond qui est en cours de réflexion pour voir s'il sera exploité ou non suivant les montants qui seront un peu plus affinés plus tard. Il y a deux ailes dans ce bâtiment, une aile qui sera plutôt dédiée à la culture et le domaine artistique, spectacle, où il sera possible de venir faire du hip-hop ou une exposition, les jeunes pourraient s'y retrouver sur le domaine artistique. Une autre aile serait consacrée au FabLab qui est actuellement situé sur l'EPN avec notamment un local pourquoi pas technique ou bien un lieu de réparation, c'est sur cela que le travail est mené actuellement. Il présente un calendrier prévisionnel pour 2022. De décembre 2021 à février 2022, délibération portant sur l'acquisition du bâtiment de la Villa Parthenay, passage en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

Ce soir, il est proposé un accord de principe aux élus et cela passera ensuite en Conseil Municipal de Parthenay, puis cela reviendra en Conseil Communautaire. De janvier à avril 2022, la finalisation du dossier et des consultations du marché et des maîtrises d'œuvres. De mai à septembre 2022, étude d'architecte. Au dernier trimestre 2022 est prévu la consultation des entreprises et préparation du chantier pour un début de travaux programmé début de janvier 2023.

Il est donc proposé aux élus ce soir, un accord de principe, il propose au Maire de Parthenay de s'exprimer sur ce sujet au moins sur le montant, car il s'aperçoit qu'il ne figure pas sur la délibération, pour un accord de principe sur l'acquisition de ce bâtiment par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande à Monsieur Jérôme BACLE de préciser cette information.

Monsieur Jérôme BACLE confirme que le sujet a été abordé par les élus de la Ville de Parthenay. C'est un projet qui leur tient à cœur, parmi les partenaires qui sont cités il y aura un partenaire public qui est la Ville de Parthenay qui est intéressée pour profiter également de l'outil afin d'y développer ses politiques de jeunesse en faisant bien attention, cela a été évoqué, au versement des subventions, et cela est vrai d'une manière générale, pour ne pas empiéter sur les compétences de la Communauté de Communes. Il confirme que c'est un espace qui tient à cœur à la Mairie de Parthenay pour que les jeunes puissent s'y déplacer et pour mener des actions notamment autour de l'engagement citoyen comme le font toutes les Communes du territoire. Concernant le prix du bâtiment, l'ensemble du bien est estimé aux alentours de 200 000 euros et la proposition de la Ville de Parthenay est de le céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes. C'est la proposition qui est faite par la Collectivité et c'est ce qu'elle assumera lors de la prochaine délibération si les élus valident le fait de l'acquérir.

Monsieur le Président confirme que l'idée aujourd'hui dans la quasi-totalité des cas, l'intercommunalité dispose de biens mis à sa disposition, donc la Communauté de Communes n'est pas propriétaire plein et entier. Lorsque la Communauté de Communes réalise des travaux si ce bien était amené dans l'avenir à avoir un autre usage, à être revendu, c'est la Commune qui finalement bénéficie des travaux qui ont été réalisés par l'intercommunalité. Il s'agit ici tout simplement d'un changement de posture en proposant à la Communauté de Commune qui va réaliser la totalité des travaux d'être propriétaire de ce bien, d'améliorer son patrimoine, d'accroître son patrimoine et la Collectivité qui reçoit en quelque sorte ce projet-là donne à l'euro symbolique ou vend à l'euro symbolique ce bien. C'est aussi sa participation à l'élaboration du projet. L'estimation du domaine est aujourd'hui de 200 000 euros. L'idée pour la Ville de Parthenay c'est de le proposer au Conseil Municipal en cession à 1 euro symbolique de manière tout simplement à ce que la Communauté de Communes soit propriétaire plein et entier de ce bien immobilier et elle pourra décider de son avenir, de son évolution dans la durée.

Madame Magaly PROUST précise que la façon dont est envisagé de manière prévisionnelle l'usage des espaces s'appuie sur la récolte de la parole des jeunes justement. Il est vrai que le contexte sanitaire a fait qu'il n'y a peut-être pas eu de réunions ou d'ateliers de travail, cependant ce recensement de la parole des jeunes est une matière très riche et elle pense que cela est en ligne sur le site web de la Communauté de Communes. Elle invite les élus à la consulter, car c'est réellement intéressant et enrichissant en tant qu' élu de pouvoir entendre ainsi en direct une pluralité de profils de jeunes dire ce qu'ils attendent.

Monsieur le Président la remercie pour cette précision. Il rappelle que le projet était déjà ancien avec à l'origine un projet basé sur le bâtiment TIPIC et l'investissement était de 2 700 000 euros pour une enveloppe initialement prévue de 1 200 000 euros. C'était la lettre de mission qui a été confiée à Monsieur Alexandre MARTIN de respecter cette enveloppe de 1 200 000 euros de revenir tout simplement au montant d'origine et pour le moment la mission est en partie remplie. On verra à l'ouverture des enveloppes de travaux si le résultat est bien là. Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention. Il précise que c'est une délibération plutôt de principe.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite ajouter au propos de Madame PROUST, que la Ville, la Communauté de Communes, le MPT Châtillon-sur-Thouet, l'atelier du son, le cinéma aussi étaient présents pour faire ce travail et il ne faudra pas s'arrêter en si bon chemin. Il pense qu'il faudra régulièrement consulter les jeunes peut-être d'une manière différente.

Monsieur le Président le remercie, il rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe qu'il propose d'adopter. La Communauté de Communes sera amenée à délibérer par la suite à nouveau sur le montant qui sera défini par le Conseil Municipal de Parthenay, pour lequel il sera proposé le prix de l'euro symbolique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, par laquelle il approuve la prise de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse - action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG118-2021 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 d'actant la relocalisation de l'espace campus de Parthenay au sein du bâtiment « La Villa Parthenay » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et citoyenneté », en date du 29 juin 2021 et en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « petite enfance, enfance, jeunesse – action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », la Communauté de communes souhaite créer un campus rural de projet sur le territoire de la Commune de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 57 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'approuver la demande d'acquisition de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520 sur la Commune de Parthenay,
- d'approuver le principe d'en déterminer les modalités d'acquisition avec la Commune de Parthenay.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h27, Monsieur Guillaume PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 35.

*_*_*_*_*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

27 - PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, salue l'assemblée et intervient pour parler des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, sujet qui a déjà été abordé en 2020. Il fait un rapide rappel de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui a créé le service public pour la performance énergétique de l'habitat dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste donc les propriétaires et les locataires dans la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, il leur fournit les informations et les conseils personnalisés. Il s'appuiera sur un réseau de plateformes territoriales pour la rénovation énergétique. En 2020, la Communauté des Communes avait répondu à un AMI en collaboration avec d'autres EPCI dont Val de Gâtine et le Haut Val de Sèvre. Le but cette année est de poursuivre l'action. Le bilan de cette expérience en 2020 a été satisfaisant, voire très satisfaisant dans certains conseils. Il présente le tableau aux élus qui donne les visites que chaque plateforme a reçues. Il y a encore un peu de travail à faire sur les conseils personnalisés. Un très bon retour des plateformes pour ce sujet-là. Un nouvel AMI est proposé pour 2022. L'objectif de la région est de poursuivre et de finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif. Les Communautés de Communes du Haut Val de Sèvre et Mellois-en-Poitou, Mellois-en-Poitou est venu se rajouter parce qu'il fallait un bassin de 100 000 habitants à peu près. C'était une des conditions pour obtenir les financements. Il remercie donc la Communauté des Communes de Mellois-en-Poitou de les avoir rejoints, ce qui permet de représenter pour l'année 2022 un bassin de 137 000 habitants, pas loin de 140 000 habitants. Pour proposer une réponse commune à la région sollicitant le CRER qui avait déjà accompagné la Communauté de Communes en 2020, il s'est proposé pour continuer l'opération avec la Communauté de Communes en 2022. Il présente l'opérateur le CRER et les différentes Communautés de Communes sur la diapositive suivante. Les objectifs pour l'année 2022 sont répartis selon les missions et actes suivants : Une information de premier niveau, dans le tableau précédent était présent le descriptif A1, A2, A4, un conseil personnalisé et un accompagnement de base qui s'appelle Tiers de confiance des ménages. Une communication et une sensibilisation à une animation auprès des ménages et des copropriétés. Les objectifs pour l'année 2022 sont répartis selon les missions et actes suivants : une communication, une sensibilisation, une animation des professionnels notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée. Une première information et une communication sensibilisation animation à destination du petit tertiaire privé. Concernant le financement, l'an dernier la Communauté de Communes a bénéficié d'un financement à hauteur de 100 %. Cette année il aurait été intéressant de continuer dans ce sens, malheureusement ce n'est pas le cas.

L'État a souhaité financer à hauteur de 50 % par son programme SARE, la Région abonde aussi à hauteur de 30 %, et les EPCI ont à charge les 20 % restant. Ce qui représente pour la CCPG un montant de 12 403,30 euros. À cette participation s'ajoutent les 2 000 euros du poste de coordination. Le Haut Val de Sèvre s'est proposé pour porter ce poste donc il y a un agent de la Collectivité qui sera à hauteur de 8 000 euros pour l'année, réparti sur les 4 Communautés de Communes. Il a été décidé de partager ces 8 000 euros en 4 parts. Le montant affiché est de 12 403,30 euros pour la CCPG qui sera versée à hauteur de 60 % en 2022 et le solde en 2023. Il propose donc au Président de soumettre aux élus cette délibération afin d'approuver le budget et l'action en tant que telle. Il

ajoute que des actions vont être remises en place malgré ce budget et des actions intéressantes, des actions sur le terrain. Il rappelle que les Communes ont dû recevoir une explication pour l'envoyer aux habitants afin d'expliquer de quoi retournent les plateformes énergétiques. Il souligne également des balades thermographiques qui vont être programmées au mois de janvier 2022 sur deux Communes, en l'occurrence Saint-Martin-du-Fouilloux et Châtillon-sur-Thouet. Il y aura un circuit élaboré, il a préparé ceci pour la Commune de Châtillon-sur-Thouet avec Monsieur Alain GUICHET, ils devront prochainement se rencontrer pour le finaliser. Il pense que cela sera très intéressant. L'évènement est prévu le 11 janvier 2022 à Châtillon-sur-Thouet. Il y aura certainement une jauge en place par rapport au contexte sanitaire, mais il aurait été intéressant d'inviter le plus de personnes possible.

Monsieur le Président le remercie. Il souligne que ce service est très intéressant, mais à l'inverse de ce qui a pu être vu sur d'autres sujets aujourd'hui, ce sont des dépenses nouvelles et quasi obligatoires qui viennent s'ajouter dans le budget de la Communauté de Communes et qui permettent aux concitoyens de pouvoir bénéficier d'un accompagnement, d'un conseil opérationnel.

Monsieur Patrice BERGEON ajoute que les plateformes seront toujours dans les mêmes Communes, à savoir Secondigny, Thénezay, Ménigoute et Parthenay. Il indique qu'il transmettra aux élus les informations concernant les horaires d'ouvertures.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX se demande si cela ne vient pas en doublon avec ce que le SIEDS va mettre en place, à savoir le cadastre solaire qui doit être mis en place d'ici fin janvier, où chacun Collectivité ou particulier pourra interroger sur sa toiture et savoir instantanément ce qu'il pourra en faire, s'il s'agit d'une passoire thermique, suivant l'inclinaison et l'orientation, s'il peut faire du thermique ou du photovoltaïque.

Monsieur le Président répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas, parce que le cadastre solaire qui est un projet porté par le SIEDS et qui permettra de tout un chacun de pouvoir interroger pour son propre bâtiment si celui-ci est apte et pertinent à recevoir des panneaux photovoltaïques. Ici, il s'agit d'un accompagnement donc par des ingénieurs chez soi, mais pas seulement pour du panneau photovoltaïque, c'est aussi pour améliorer sa performance, son degré d'isolation, etc., et ainsi savoir quels travaux il doit envisager, donc cela va au-delà de l'investissement sur du panneau. À sa connaissance il s'agit plutôt de ce registre-là et cela vient plutôt en complément qu'en concurrence ou pour le même type de services.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusion environnementale aux politiques publiques en date du 27 septembre et du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

CONSIDÉRANT qu'afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteur associé au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 par une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il vise une couverture complète du territoire régional en 2022.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, que la Communauté de communes a décidé en 2020 de répondre à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique « en devenir » sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI, la Communauté de communes Val de Gâtine et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Le bilan de cette expérience a été satisfaisant sur l'année 2021, en termes de conseils apportés aux ménages.

CONSIDÉRANT qu'un nouvel AMI est proposé pour l'année 2022. L'objectif de la Région est de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

CONSIDÉRANT que les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. À cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

CONSIDÉRANT que les Communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, sollicitant le CRER en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce service à l'usager nécessitant une échelle suffisante en termes d'habitants (enjeu de mutualisation des compétences et des moyens, mobilisation des financements), il est proposé de répondre à l'AMI en associant les quatre EPCI.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la Communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance. (*cf. la convention*)

CONSIDÉRANT que les objectifs pour l'année 2022 sont répartis selon les missions (actes) suivantes :

- une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- une première information et une communication/sensibilisation/animation à destination du Petit Tertiaire privé.

CONSIDÉRANT que l'État finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine finance 30 % et le reste est financé en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 204 023 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 38 205 € dont 10 403,30 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. À cette dépense, s'ajoute le coût du travail du chargé de mission de la collectivité porteuse de la plateforme, soit 8 000 € répartis entre les 4 EPCI, soit 2 000 € à charge pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En conséquence le coût global pour la Communauté de communes s'élève à 12 403,30 € qui fera l'objet d'un versement en plusieurs fois : 60 % en 2022 et le solde en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en partenariat avec les Communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut-Val de Sèvre,
- d'approuver la participation à l'Appel à Manifestation d'intérêt proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, pour 2022,
- d'approuver le principe de la coordination de cette plateforme par la Communauté de communes du Haut-Val de Sèvre,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci annexée,

- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires sur les exercices concernés chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS

28 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapport de présentation :

La communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de toitures sur différents bâtiments communautaires suite au CAP Relance 2021. La consultation comprend des travaux de couvertures tuiles, des travaux de couvertures en bac acier, des travaux d'étanchéité et des travaux de désamiantage.

Les bâtiments concernés par ces travaux sont :

- École de Secondigny
- École de Thenezay
- École de Châtillon sur Thouet
- École de La Mara
- École maternelle La Peyratte
- Piscine GatinéO
- Site de Montgazon
- Salle Léo Lagrange

L'ensemble de ces travaux est scindé en 4 lots :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Désamiantage	ACCÈS DIRECT AMIANTE	56 400,00
Couvertures bac acier	FB POUZET ET JEAN BAPTISTE	58 613,58
Étanchéité	EC2I	147 359,50
Couvertures Tuiles	FB POUZET ET JEAN BAPTISTE	160 348,18

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, précise que ce sujet a été abordé précédemment, il s'agit des toitures des bâtiments communautaires pour les réhabilitations. Cela fait suite au CAP Relance 2021, il rappelle que les bâtiments concernés sont : l'école de Secondigny, l'école de Thenezay, l'école de Châtillon sur Thouet, l'école de La Mara, l'école maternelle La Peyratte, Piscine GatinéO, le site de Montgazon, et la salle Léo Lagrange. Sur ces bâtiments l'ensemble des travaux a été regroupé par lot. Les 4 lots sont le désamiantage, la couverture acier, bac acier, étanchéité et couverture tuiles. Il est proposé aux élus d'attribuer les lots tels que présentés dans le tableau et d'autoriser le Président à signer le marché.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission ad hoc réunie en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de toitures sur différents bâtiments communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux est scindé en 4 lots :

- couvertures tuiles,
- couvertures en bac acier,
- étanchéité,
- désamiantage

CONSIDÉRANT que les bâtiments concernés par ces travaux sont :

- École de Secondigny
- École de Thénezay
- École de Châtillon-sur-Thouet
- École de La Mara
- École maternelle La Peyratte
- Piscine GatinéO
- Site de Montgazon
- Salle Léo Lagrange

Suite à l'analyse des offres, la commission ad hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Désamiantage	ACCÈS DIRECT AMIANTE (86170 CISSE)	56 400,00
Couvertures bac acier	FB POUZET ET JEAN BAPTISTE (79340 MENIGOUTE)	58 613,58
Étanchéité	EC2I (79260 LA CRÈCHE)	147 359,50
Couvertures Tuiles	FB POUZET ET JEAN BAPTISTE (79340 MENIGOUTE)	160 348,18

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les lots du marché conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 23.

29 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU COMPLEXE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, poursuit avec un avenant sur un marché attribué à DALKIA, il rappelle aux élus que les piscines n'ont pas été utilisées à plein et donc il est proposé un avenant de moins-value sur l'ensemble des consommations. Il reprend les montants de moins-values de 51 474,61 euros pour GatinéO, moins 15 864,63 euros pour Saint-Aubin-Le-Cloud, cela concerne les consommations. Pour les prestations de nettoyage qui ont également été réduites. S'il ajoute GatinéO et Saint-Aubin-Le-Cloud le total est de moins 38 909 euros. Il est proposé aux élus de faire un avenant pour diminuer le tarif global de ces montants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-3 à R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020, attribuant le marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud à l'entreprise DALKIA ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le centre aquatique GatinéO et la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ont été dans l'obligation de procéder à une ouverture partielle selon un protocole sanitaire strict fixé par la réglementation en vigueur de novembre 2020 à juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation des sites a été anormalement basse et que le coefficient de fréquentation prévu ne peut être appliqué selon les conditions habituelles du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire d'établir un avenant, pour déterminer les modalités de rémunération des prestations P1 pendant les ouvertures partielles des sites, en tenant compte de la fréquentation réelle des sites ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au marché d'exploitation technique du centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant 1 et tout document relatif à ce dossier.

30 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.

Aussi, depuis 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, cet entretien est confié à la commune d'implantation des équipements.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 24 novembre 2021, propose de maintenir les conditions d'intervention des communes prévues par les conventions antérieures, pour le premier semestre 2022. Au cours des deux premiers trimestres de l'année 2022, une réflexion sera menée sur l'évolution de ces conditions d'intervention.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, poursuit avec un travail qui a été initié, mais qui n'a pas encore été mené à son terme, il s'agit du conventionnement entre les Communes et la Communauté de Communes pour les interventions sur les différents sites et essentiellement les écoles. Une discussion riche s'est initiée. Elle va être poursuivie avec le souhait de bien la mener jusqu'au bout. Pour cela il est proposé aux élus que la convention existante qui se termine au 31 décembre 2021 soit prolongée jusqu'au 31 juillet 2022 pour laisser le temps de bien préparer cette nouvelle convention et d'avoir les allers-retours pour les signatures. Normalement en juin tout devrait être terminé, la réflexion elle devrait être finie en mars, mais tout cela nécessite de nombreuses rencontres et ils souhaitent avoir le temps de réaliser ces nombreuses rencontres.

Monsieur le Président ajoute en termes d'objectifs : « diminuer les coûts » et « améliorer l'efficacité ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT la liste des équipements concernés, annexée à la délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des conventions de prestation de service à titre gratuit ci-jointes, relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD - SIG : PROLONGATION DE LA CONVENTION

Rapport de présentation :

À la suite de la fiche d'enquête établie en 2015, de l'étude menée en interne par les services techniques, de la réunion des maires en 2016 et du forum des élus du 11 octobre 2017, il a été proposé de créer un service commun pour l'assistance, l'aide aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et au Syndicat mixte des eaux de Gâtine sur les domaines des VRD et SIG. Cette démarche visait à mutualiser les compétences et les expertises.

En septembre 2018, la création d'un Bureau d'Études VRD-SIG (Voirie Réseaux Divers-Système d'Information Géographique) a été décidée.

Le BET VRD-SIG intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre VRD (pré-étude, conception, consultation, des entreprises et suivi des travaux) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dossiers réglementaires et demandes de subventions) sur des projets d'aménagement du territoire de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation.

Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, l'infrastructure VRD, la conception routière, l'assainissement, l'hydraulique ...

Les périmètres d'intervention ont été définis pour demeurer dans les capacités techniques et humaines de la CCPG et s'inscrire dans la complémentarité des offres d'autres opérateurs publics (SIEDS, Conseil Départemental...) ou privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque collectivité est libre d'adhérer à ce service, en conventionnant avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Les missions du Service Commun que les adhérents au service peuvent solliciter sont :

- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur Voirie – Unités horaires.
- Assistance pour l'établissement de travaux de voirie – Unités horaires
- Assistance pour établissement et intégration sur SIG des plans de réseaux de la Collectivité - Unités horaires
- Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux - Unité forfaitaire à la réponse

Ce service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Pour financer ce service, un modèle économique a été créé pour équilibrer son fonctionnement.

Les charges fixes du service sont financées par un abonnement des communes adhérentes proportionnel aux nombres d'habitants et par des contributions, comme pour la Régie Assainissement de la CCPG.

La facturation des missions réalisées s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire et/ou des coûts à l'acte pour l'établissement de réponses de DT/DICT.

Une convention cadre la contractualisation entre l'adhérent et la CCPG.

Actuellement, sept communes sont adhérentes et toutes les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient ainsi de statuer sur un prolongement de la validité de ces conventionnements de 12 mois, par avenant.

Cette disposition permettra de finaliser les dossiers en cours, d'affiner l'évaluation du fonctionnement du service et d'interroger les modalités de ce système de coopération.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, évoque le bureau d'étude de voirie et de réseaux divers et systèmes d'information et géographiques (BET VRD-SIG). C'est un projet dont il semble intéressant de rappeler que c'est une initiative qui date de 2017 à l'issue des réflexions sur le schéma de mutualisation. C'est un des services communs qui avaient été créés à l'époque qui a été organisée sous forme de conventionnement entre les Communes et la Communauté de Communes dont toutes les conventions échoient dans quelques jours. La Commission de coopération territoriale s'est ressaisie de cette question-là, il a été regardé les tenants et aboutissants de ce dispositif qui est construit autour d'un modèle économique dont une analyse a débuté. Il semble important de continuer à maintenir ce service-là notamment pour les Communes pour lesquelles un dossier est en cours, pour continuer à évaluer ce dispositif qui est assez singulier, car il repose sur un abonnement complété d'un paiement à l'acte des services rendus et les modalités de système de coopération vont être interrogées également. Il ne cache pas que ceci est utilisé comme espace expérimental pour savoir comment il serait possible de faire profiter des expertises l'ensemble des collectivités. Le schéma de mutualisation en 2017 pointait ça et il a été relevé que c'était une des priorités de mutualiser les expertises entre les Communes. Il pense que c'est un vrai sujet par rapport au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu, aux remarques qui ont pu être faites. Cela peut être une source d'économie, donc il ne cache pas qu'en bureau se pose la question de quel service peut être mutualisé, quel service doit être porté, si finalement cela ne devient pas des coûts pour la Collectivité de développer de l'expertise. Il pense que la réponse est dans la proposition qui est faite ce soir aux élus, car il est nécessaire de le mesurer et si un service n'est pas appelé à être utilisé par beaucoup de Communes parce que le modèle n'est pas bon ou parce que le service n'est pas attendu. Alors il faudra interroger la pérennité du dispositif. Pour le moment ce soir, il est proposé aux élus de prolonger de 12 mois l'expérimentation donc la possibilité d'accéder au service notamment pour ceux qui en ont encore besoin et puis de revenir par la suite éventuellement vers les membres de la Commission ou lui-même pour voir comment il serait possible de le faire évoluer.

Monsieur le Président le remercie. Il précise que la Communauté de Communes dispose de deux techniciens dont un plutôt sur la partie technique et le second sur la partie SIG qui selon lui ont de très grandes compétences et certainement à mieux utiliser encore. Il avait eu le débat avec Philippe ALBERT au niveau du Syndicat des Eaux de Gâtine pour la partie SIG, car il y a également des besoins au niveau cartographique pour le syndicat des eaux. Il avait été préféré conserver le technicien SIG qui est un technicien qui peut apporter beaucoup plus que du report de réseau, notamment dans la cartographie stratégique qui peut s'établir aussi dans le cadre du plan local d'urbanisme et d'autres documents qui nécessitent une vraie connaissance, une réelle capacité en cartographie et pas seulement du report de réseau.

Monsieur Jérôme BACLE précise qu'il a été pointé en Commission, la nécessité d'une vraie complémentarité avec les offres notamment d'ID 79 par le Département ou du SIEDS ou d'Enedis.

Monsieur le Président ajoute que certains, notamment pour le SIG de la Communauté de Communes, utilisent justement des données qui sont mises à disposition dans le cadre de la contractualisation avec le SIEDS.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la création du service commun « BET VRD / SIG » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres et le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes et approuvant les termes de la convention y afférent ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération Territoriale » du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise en place du service commun « BET VRD / SIG » arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de finaliser les dossiers en cours, d'affiner l'évaluation du fonctionnement du service et d'interroger les modalités de ce système de coopération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prolonger pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions établies avec les communes adhérentes au service « BET VRD/SIG »,
- d'autoriser de nouveaux conventionnements avec d'autres collectivités, sans que les engagements réciproques ne puissent courir au-delà du 31 décembre 2022,
- de confirmer l'adhésion au service commun « BET VRD/SIG » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine jusqu'au 31 décembre 2022,
- de maintenir les tarifs appliqués en 2021,
- de nommer Jérôme BACLE en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité de Suivi de ce service,
- d'autoriser le Président à signer les avenants précédemment définis et tout autre document afférent à ces dossiers.

DÉCHETS

32 - TARIFS DU SECTEUR « DÉCHETS » - ANNÉE 2022

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, intervient pour présenter les tarifs pour l'année 2022 en matière de déchets. Il s'agit ce soir de valider les tarifs qui sont présentés dans le tableau que les élus ont dû recevoir en pièce jointe. Le sujet a été abordé lors de la Commission générale de la semaine précédente, le débat fut intéressant, les dirigeants du SMC ont été accueillis afin qu'ils puissent expliquer aux élus les raisons de la restructuration des déchetteries. En deuxième partie de la Commission, il a été abordé les tarifs.

En commission déchet, il a été proposé une augmentation de 5 % des tarifs déchets notamment pour la redevance spéciale qui est due par les professionnels. Il a été décidé également en Commission de ne pas toucher aux tarifs des particuliers. Il rappelle le contexte avec une mouvance assez forte pour tout ce qui concerne les déchets notamment dans les prix. Il a pu participer à différents Comités syndicaux durant ces derniers jours et que cela soit au SMC ou au SMITED, il rappelle les fortes augmentations de la TGAP qui est la taxe sur les activités polluantes sur les déchets envoyés à l'enfouissement. Il y a une très forte volonté aujourd'hui d'éviter l'enfouissement pour le bien de tout le monde, de la planète et de l'environnement en général. Cela induit des efforts à faire au niveau de chacun et des Collectivités. Un important travail est fait au SMITED et au SMC pour éviter ces déchets qui partent à l'enfouissement, cela induit des coûts et il a été difficile de fixer un taux, bien sûr il est difficile de faire plaisir à tout le monde.

Lors de la Commission générale, le sujet a été abordé, les Communes auront un gros travail à faire, le service se propose de les aider dans ce sens pour essayer de travailler sur le montant qui est demandé tous les ans. Il y a du travail à faire notamment sur certaines Communes, avec de grandes disparités de coûts entre les Communes. Certains Maires étaient étonnés de voir la différence qui existait entre certaines Communes. Il pense qu'il est possible d'arriver à faire des économies avec du travail avec les particuliers et les déchetteries, il y a du travail à faire pour les déchetteries au niveau des volumes transportés, c'est un travail de fond abordé lors de chaque réunion. Personnellement il a espoir que le travail aboutira sur quelque chose d'intéressant, mais il faut bien garder en tête que tout cela aura un coût. Ce matin a eu lieu des débats intéressants au SMITED dans le cadre de la redevance, une élue de Val de Gâtine a interpellé l'assemblée sur les factures d'impayés, le souci avait eu lieu sur l'EPCI, ceci représente un travail conséquent pour les élus. Les mêmes problèmes existent dans d'autres secteurs, mais c'est compliqué aujourd'hui, les gens ont du mal à comprendre pourquoi il leur est demandé de trier davantage et de payer plus. Il affiche le tableau des tarifs et il se tient à disposition des élus pour d'éventuelles questions. Il précise que tout ce qui est surligné en jaune concerne les modifications apportées sur certaines lignes. Il aurait été possible de mettre le tableau de la redevance spécial tout en jaune parce que 5 % supplémentaires cela induit un changement de tarif. Il propose au Président de soumettre aux votes ces tarifs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020, mentionnant la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 modifiant le règlement de la redevance spéciale en instaurant de nouvelles modalités de tarification incitative à la levée ;

VU l'article 6 « modalités d'accès à la déchèterie » des règlements intérieurs des déchèteries de Parthenay, Amailloux et de Thénézay » indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire ;

VU le Règlement général de collecte des déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » en date du 4 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 56 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'adopter les tarifs du secteur « DECHETS » tels que détaillés dans le document ci-joint,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - FILIÈRE PAPIERS – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU CONTRAT TYPE COLLECTIVITÉS PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO

Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiales papiers graphiques), la communauté de Communes Parthenay Gâtine a conclu avec CITEO, un contrat type qui a pour objet de définir les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre CITEO et la collectivité.

Le contrat type définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la collectivité.

Depuis la conclusion du contrat type, les conditions d'exécution du contrat ont évolué, justifiant, ainsi, de le modifier.

Un projet d'avenant a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et a été soumis pour avis aux ministères compétents. Deux types d'aménagement au contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) sont proposés :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, en précisent certaines stipulations.

Le détail de ces aménagements figure dans le projet d'avenant soumis à signature. Il est accompagné, dans le préambule des avenants, d'une synthèse de ceux-ci :

- Possibilité pour les parties de recourir à des paiements par compensation, entre leurs dettes respectives,
- Intégration de cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique,
- Intégration des stipulations liées au RGPD.

Conformément aux stipulations de l'article 14 du contrat, l'acceptation de l'avenant peut passer soit par la signature du document, via l'outil de signature électronique, soit par un silence gardé par la collectivité pendant un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG305-2017 du 21 décembre 2017 approuvant la conclusion du contrat type collectivités papiers graphiques, avec la société agréée CITEO, pour la période 2018-2022 ;

VU le contrat type collectivités papiers graphiques signé le 18 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que depuis la conclusion du contrat type collectivités papiers graphiques, les conditions d'exécution du contrat ont évolué, justifiant, ainsi, de le modifier ;

CONSIDÉRANT que ces modifications portent sur :

- des aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultant de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;
- des aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) :
 - * Possibilité pour les parties de recourir à des paiements par compensation, entre leurs dettes respectives,
 - * Intégration de cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique,
 - * Intégration des stipulations liées au RGPD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 au contrat type collectivités papiers graphiques, conclu avec la société agréée CITEO, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant n° 1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

34 - GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT 2 AU CONTRAT « CAP 2022 » AVEC CITEO

Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiales emballages ménagers), la communauté de Communes Parthenay Gâtine a conclu avec CITEO, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », conformément au cahier des charges et au contrat type proposé par la société agréée. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens et de garantir le recyclage des matériaux valorisables.

Le contrat type de CITEO a fait l'objet de deux avenants :

- * *Un premier avenant concernant l'ensembles des collectivités (avenant n° 1 signé en 2019)*
- * *Un second avenant concernant les seules collectivités d'Outre-Mer*

Depuis la conclusion de ces deux avenants au contrat type, les conditions d'exécution des Contrats signés avec CITEO ont évolué, qui justifient de le modifier de nouveau.

Ces avenants, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et ont été soumis pour avis aux ministères compétents, proposent deux types d'aménagement au CAP 2022 :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la

prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, en précisent certaines stipulations.

Le détail de ces aménagements figure dans le projet d'avenant soumis à signature. Il est accompagné, dans le préambule des avenants, d'une synthèse de ceux-ci :

- *Modification des dates de déclaration du descriptif de collecte,*
- *Possibilité de recourir à des paiements par compensation,*
- *Obligation de déclarer l'ensemble des coûts pour être éligible au Soutien Connaissance des coûts (Scc),*
- *Modification des valeurs du gisement contractuel,*
- *Précision sur la transmission des données auprès de l'ADEME,*
- *Mise à jour de l'application « Guide du tri » sur l'extension de consignes de tri,*
- *Précision sur la production du flux développement,*
- *Intégration des stipulations liées à la RGPD.*

Conformément aux stipulations du CAP 2022, l'acceptation des avenants peut passer soit par la signature formelle du document, via l'outil de signature électronique, soit par un silence gardé deux mois pour les emballages et trois mois pour les papiers graphiques après la date de notification du présent courrier.

Conformément à l'article 15.1 du CAP 2022, les modifications contractuelles du contrat « CAP 2022 » font l'objet d'un avenant précisant les nouvelles modalités et sa date d'entrée en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG304-2017 du 21 décembre 2017 approuvant la signature du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers, avec la société agréée CITEO,

VU le contrat « CAP 2022 » signé le 24 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG214-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant 1 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers avec la société agréée CITEO ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du contrat type de CITEO ont un impact sur les conditions d'exécution du contrat « CAP 2022 » signé avec CITEO ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 2 au contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant n° 2 avec CITEO et toutes pièces afférentes à ce dossier.

35 - ASSOCIATION AMORCE - ADHÉSION 2022 POUR LA THÉMATIQUE « DÉCHETS MÉNAGERS »

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, poursuit avec la demande d'un service qui est formulée pour la première année, avec l'adhésion à une association AMORCE pour 2022. Il s'agit d'une association nationale au service des Collectivités territoriales et des associations et entreprises regroupant les Communes, les Intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers de réseau de chaleur et d'énergie. Il y a de nombreux thèmes intéressants et il invite les élus à se rapprocher de cette association et d'aller voir un peu ce qu'ils réalisent dans le domaine de l'éolien, car c'est très intéressant. Le but d'AMORCE est d'apporter des

réponses quelques fois juridiques aux associations, aux EPCI, aux services de déchets entre autres. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter les propositions de l'État et aux divers autorités et partenaires au niveau national et européen afin, de défendre les intérêts des Collectivités territoriales. La cotisation est à hauteur de 630 euros, il précise qu'il y a un fixe de 310 euros et le reste est pondéré suivant les strates de population. Il ajoute qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association donc il s'est lui-même porté volontaire pour être titulaire et Monsieur Alain GUICHET en tant que suppléant.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU intervient simplement pour préciser que si la Communauté des Communes n'était pas encore adhérente de cette association, c'est parce que lui-même était à l'époque représentant au SMITED pour AMORCE et il pouvait ainsi récupérer les informations et d'autre part cette association a un poids politique important, car elle fait du lobbying auprès des pouvoirs publics, il est donc intéressant de savoir comment cela fonctionne et quelles sont les grandes tendances des Collectivités et les questions qui sont posées aux politiques.

Monsieur le Président le remercie pour ces précisions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de l'association AMORCE approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, regroupant les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

CONSIDÉRANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques précitées ; Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permettant à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

CONSIDÉRANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ; Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettant ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

CONSIDÉRANT le montant de la cotisation s'élevant à 630 € pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer en 2022 à l'association AMORCE pour la thématique « Déchets ménagers »,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 630 € pour l'année 2022,
- de désigner Monsieur Patrice BERGEON, représentant titulaire et Monsieur Alain GUICHET, représentant suppléant, au sein de l'association AMORCE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire le montant de la cotisation correspondante au budget 2022 – chapitre 011 compte 628 (dest/812).

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses de la part des élus avant de conclure. En l'absence de questions diverses, il souhaite à l'ensemble des élus de belles fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h52.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 17 décembre 2021 au 1er janvier 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé

ANNEXE 1

Synthèse du Rapport d'orientations budgétaires 2022

**Conseil communautaire
du 16 décembre 2021**

SOMMAIRE

Introduction : Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- 1** **Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel**
- 2** **Loi de finances pour 2022 : les principales mesures relatives aux collectivités locales**
- 3** **Les décisions de Parthenay-Gâtine 2021**
- 4** **Une rétrospective financière du budget principal**
- 5** **Les principales orientations du budget 2022 : budget principal et budgets annexes**

Le débat d'orientation budgétaire

- **Les obligations du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire :**
 - Obligatoire depuis la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 2 février 1992 dans les communes & EPCI de + de 3 500 habitants
 - Doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif

- **Les objectifs du DOB :**
 - Informer le Conseil communautaire de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution
 - Débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Vote du budget prévisionnel le 20 janvier 2022



Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel

Environnement international et contexte national

- **Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national pèsent sur l'environnement local**
- ❖ **Une lente sortie de crise pour les finances publiques nationales**
 - Une **croissance** prévisionnelle du PIB de **+ 3,7 % en 2022** (+6,3% en 2021)
 - Une diminution du **déficit public de 4,8 %** en 2022 (de 8,4 % en 2021)
 - Le **taux d'endettement 114 %** du PIB en 2022 (contre 115,6% en 2021)
 - Un **taux de chômage stable à 8 %** au 2^e trimestre 2021
 - Une **progression de la dépense publique à 1,5 %** en 2022, rythme conforme aux standards d'avant crise.

Environnement international et contexte national

- **L'investissement soutenu par le plan de relance et des taux d'emprunts favorables**
- ❖ **Affectée par la crise sanitaire en 2020 et 2021, la situation financière du bloc communal pourrait rebondir favorablement en 2022**
- **En 2021, les budgets (hors dette) des communes et groupements à fiscalité propre, budgets annexes compris, atteindraient 149 milliards d'euros, + 3,2 % après un repli de 4,2 % en 2020**
- **Dépenses d'investissement +6,7 % (-15,3 % en 2020)**
- **Recettes de fonctionnement +3,1 % de hausse du produit des services avec la réouverture des services, mais évolutions de la fiscalité et des dotations perturbées par les réformes fiscales.**

2

Loi de finances pour 2022 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Impacts du projet de loi de finances 2022

- ❖ **PLF 2022 présenté le 22 septembre 2021 en conseil des ministres, il sera voté d'ici la fin de l'année 2021.**

- ❖ **Pas de bouleversement majeur, les principaux points sont :**
 - Stabilité de la dotation globale de fonctionnement
 - Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics
 - Suppression de dépenses fiscales inefficaces
 - Réforme des indicateurs financiers (intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal pour tenir compte de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production)



Les décisions de Parthenay-Gâtine En 2021

Les décisions de Parthenay-Gâtine en 2021

- ❖ **Augmentation du taux de fiscalité sur le foncier bâti et non-bâti.**
Pour assurer la qualité des services et maintenir le niveau d'investissement
- ❖ **Rationalisation des projets.**
Des projets adaptés aux moyens de la collectivité
- ❖ **Réflexion sur les statuts.**
Des échanges sur le contenu des statuts et les adaptations à apporter.
- ❖ **Une organisation adaptée au projet politique**
Le projet organisationnel permet de restructurer les services et de perfectionner leur fonctionnement.

Les recettes fiscales

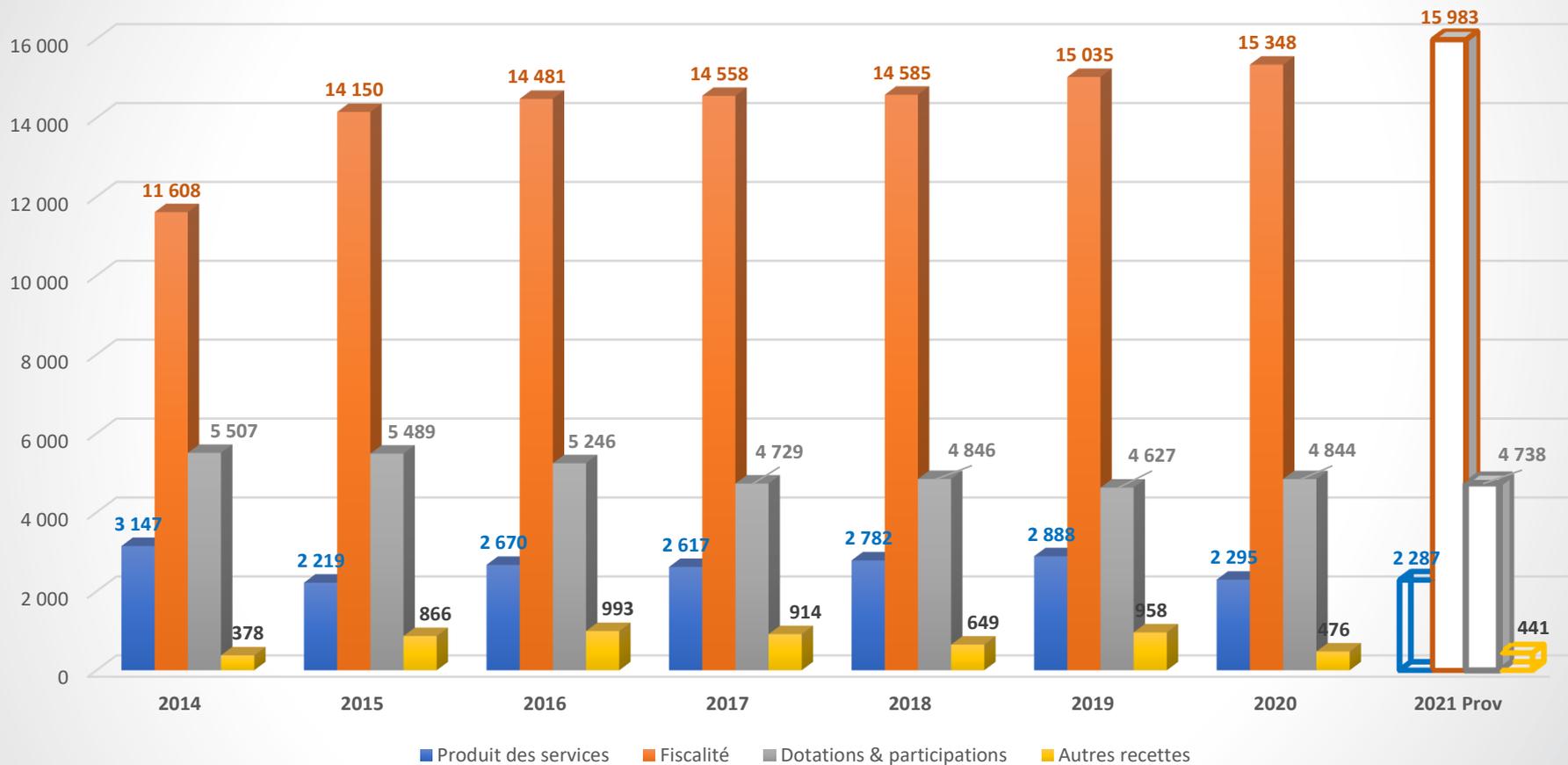
Les principales taxes	Taux De 2014 à 2020	Produits 2020	Taux 2021	Produit 2021 Provisoire
Habitation	11,75%	4 773 029 €		
Foncier Bati	1,75%	635 181 €	3,25 %	1 133 730 €
Foncier Non Bati	13,34%	428 630 €	14,84 %	507 676 €
Cotisation foncière des entreprises	25,30%	2 304 146 €	25,30 %	1 903 319 €



Rétrospective financière du budget principal

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement (par chapitre) en k€ 2014 - 2021

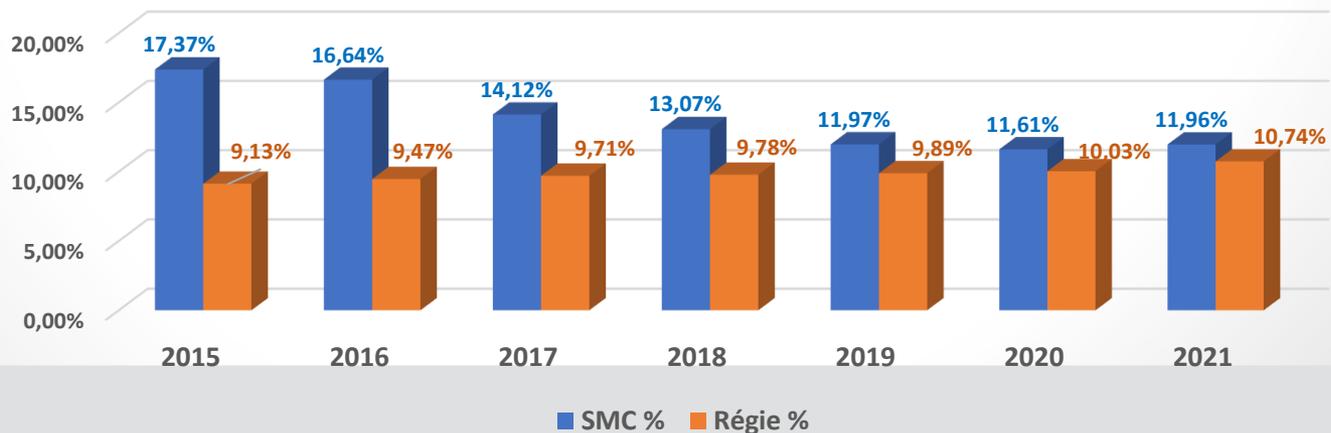


La fiscalité des déchets

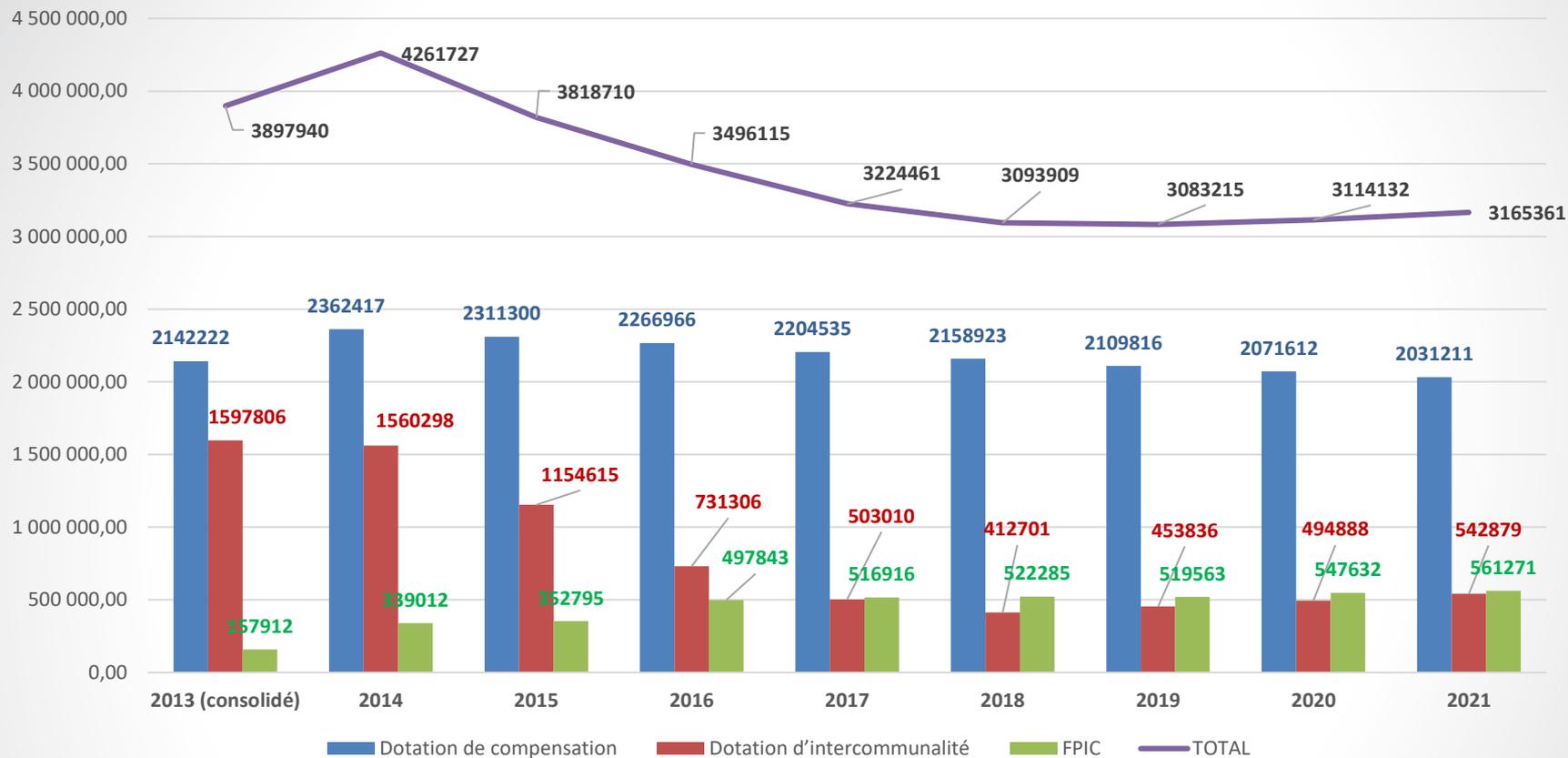
La fiscalité des déchets en k€ 2014 - 2021



La fiscalité des déchets Evolution des taux de 2015 à 2021



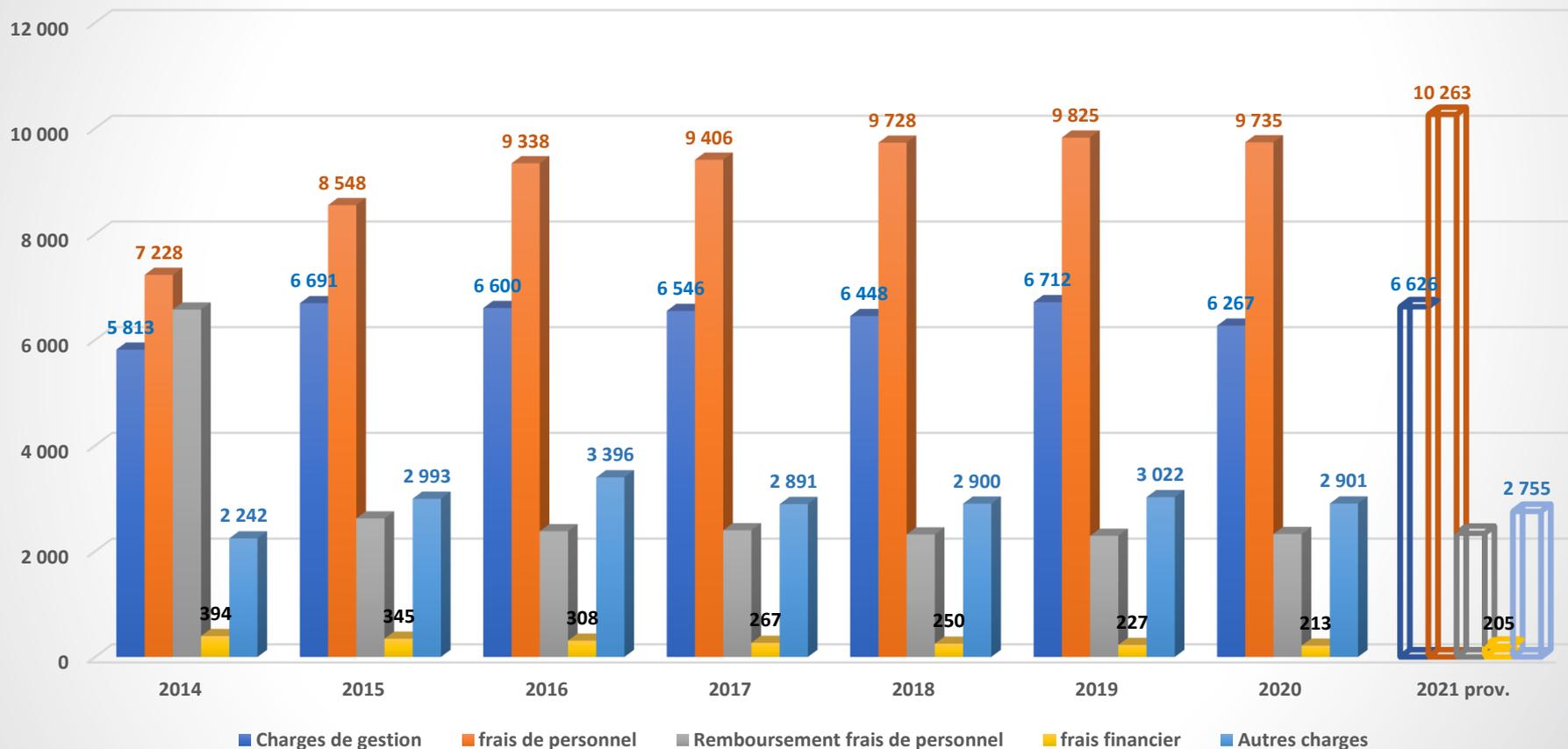
Evolution des dotations et de la péréquation



	Dotation de compensation	Dotation d'intercommunalité	FPIC	TOTAL
Evolution € 2021/2013	- 111 011 €	- 1 054 927 €	+ 403 359 €	- 732 579 €
Evolution % 2021/ 2013	-5.18 %	-66.02 %	255.43 %	-18.79 %

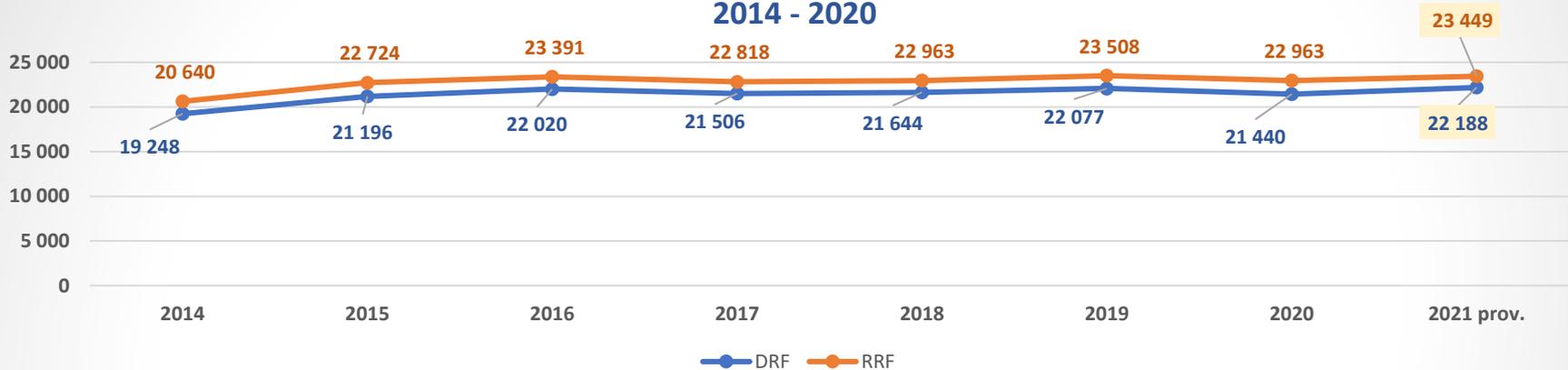
Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre) en k€
2014 - 2021

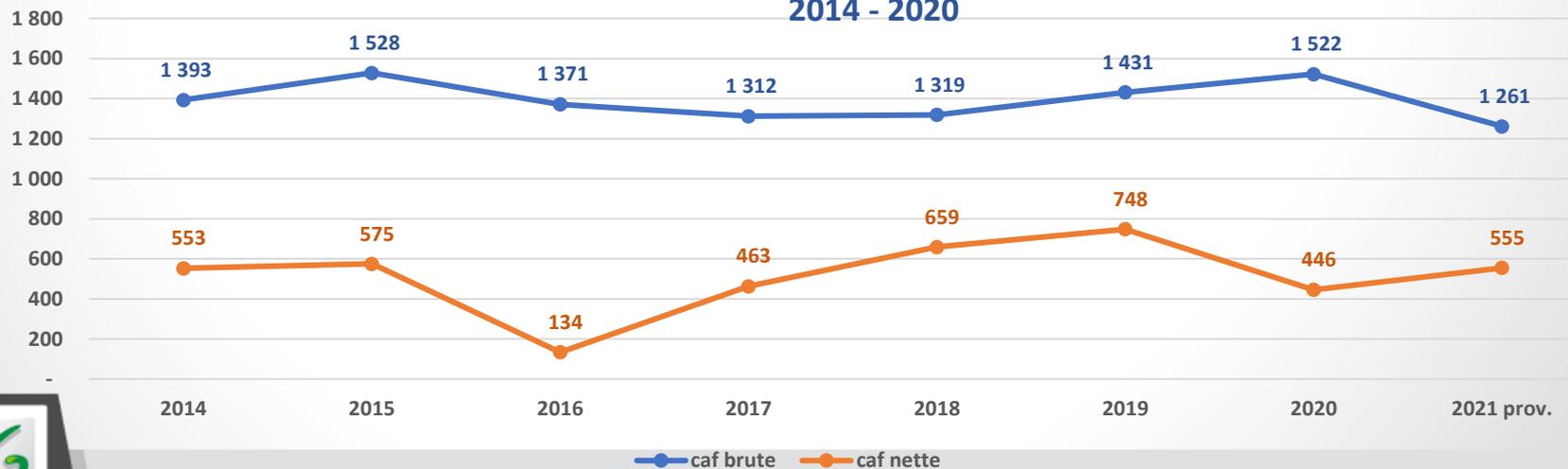


Evolution de l'Épargne

Dépenses Réelles de Fonctionnement et Recettes Réelles de Fonctionnement en k€ 2014 - 2020

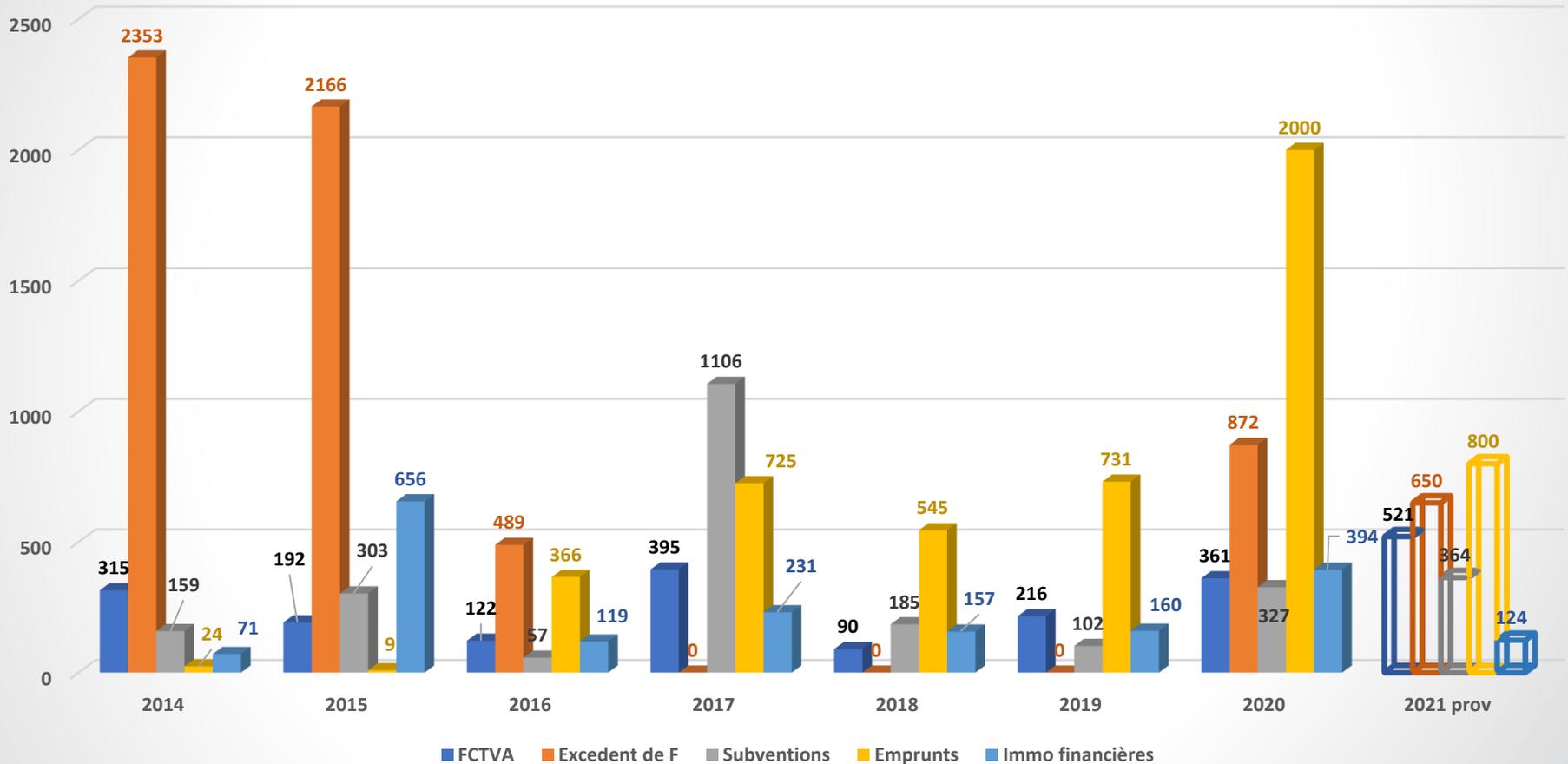


Evolution CAF brute et CAF nette (Capacité d'autofinancement) 2014 - 2020



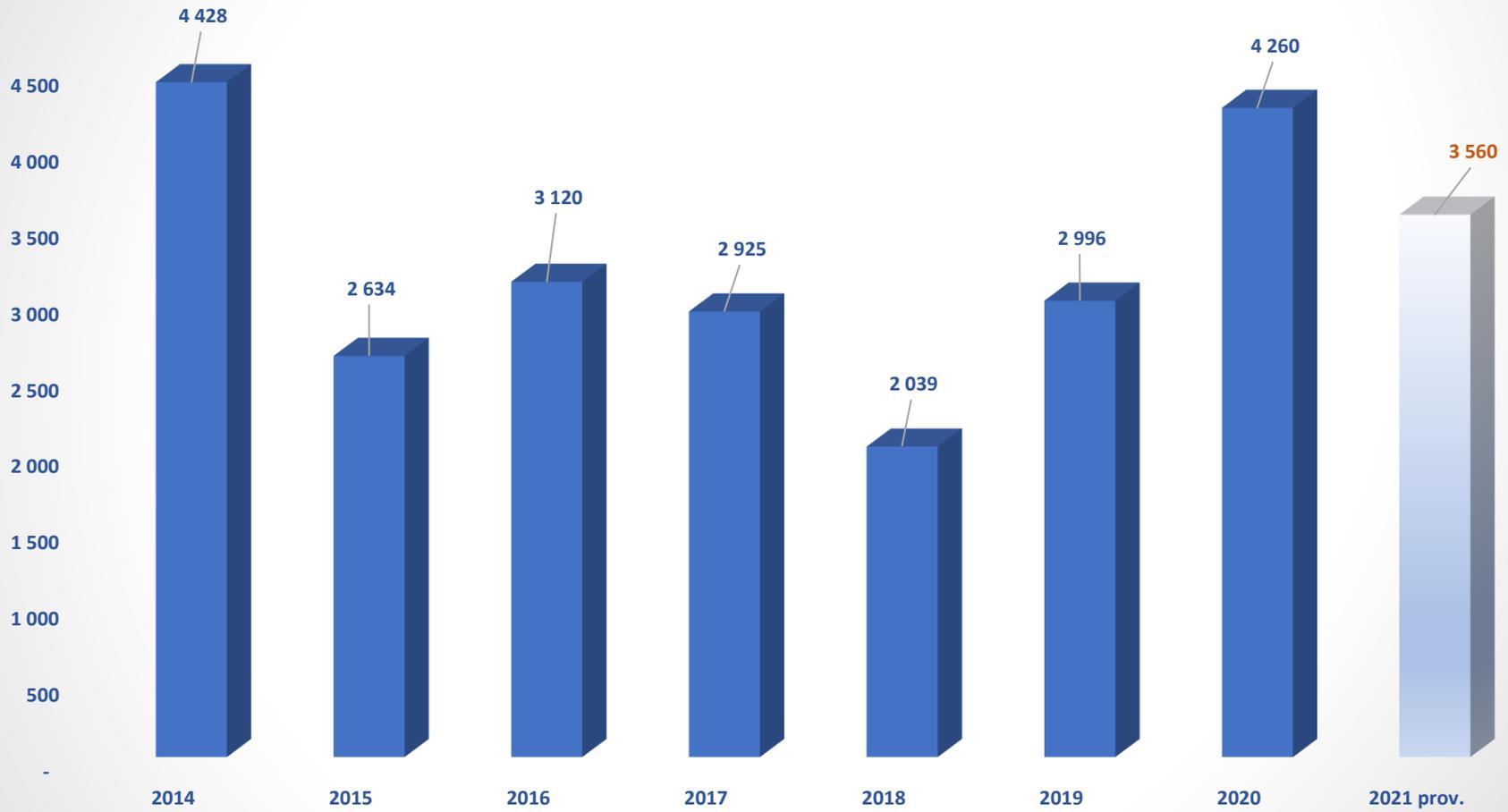
Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement en k€ par chapitre 2014 - 2021



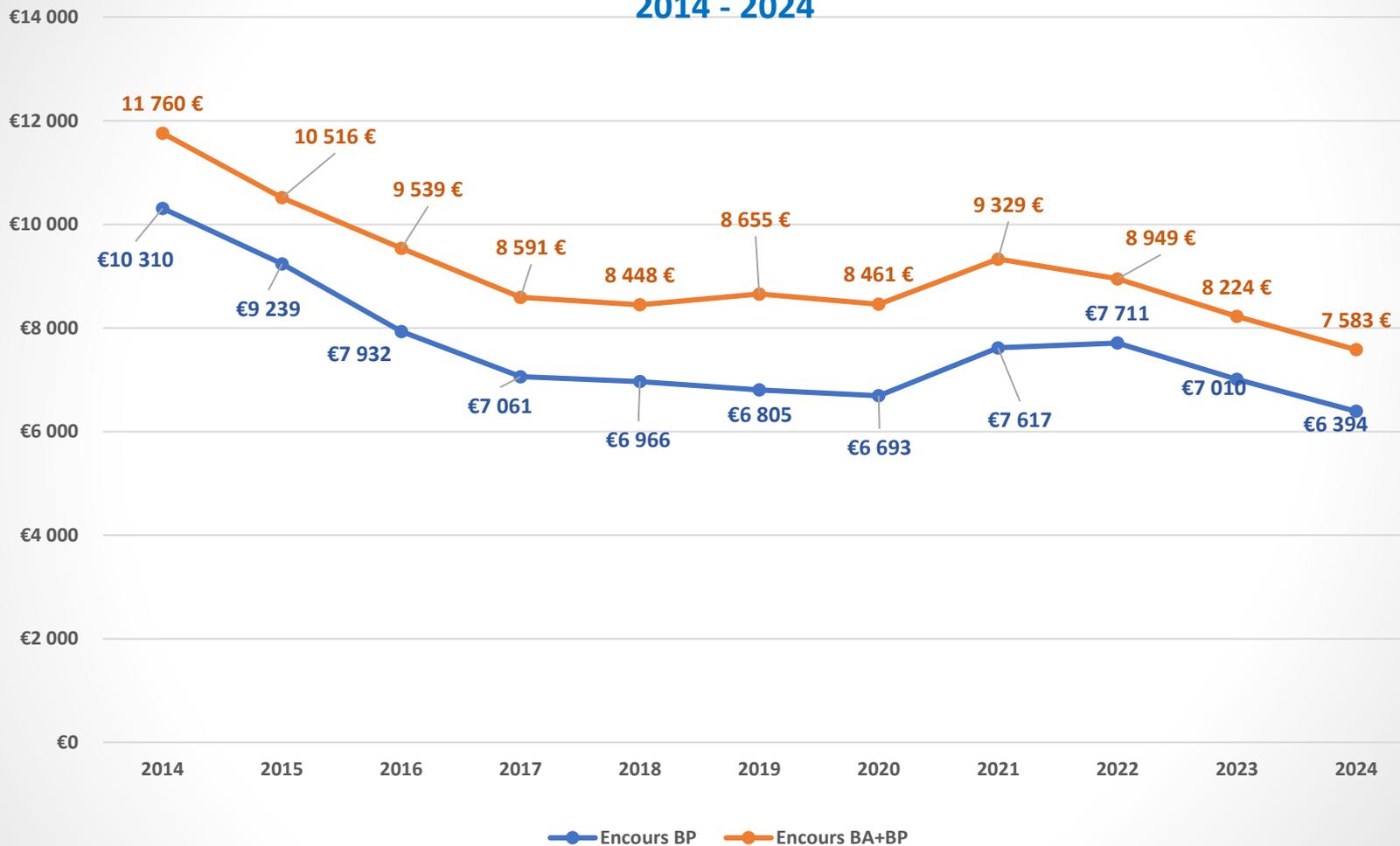
Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement en k€
2014 - 2021



L'endettement

Capital restant dû en k€ (au 1er janvier) 2014 - 2024



L'endettement

- **Encours de dette :**
 - **7 711 K€** au 31 Décembre 2021 - **pour le budget principal** – (7 617 au 31 décembre 2020)
 - **8 949 K€** au 31 décembre 2021 - **budget principal et budgets annexes**
- **Encours de la dette par habitant :**
 - **197 €** pour le budget principal (population Insee 38 623 h)
 - **231 € budget principal et budgets annexes**
- **Une capacité de désendettement de :**
 - **5 ans** pour le budget principal et 7 ans avec les budgets annexes



Ce qu'il faut retenir

- Une communauté de communes dont **les moyens et les compétences sont consacrés au fonctionnement** et qui ne dégage qu'une **faible épargne brute** - l'épargne brute de la CCPG représente 6,6 % de ses recettes de fonctionnement en 2020, contre 15 % en moyenne pour les communautés à fiscalité professionnelle unique
- Un **endettement de la CCPG proche de la moyenne** alors même que l'épargne brute est inférieure à la moyenne des communautés de communes.
- La CCPG dispose d'une **faible capacité à investir**, et cette capacité est déjà utilisée pour rembourser sa dette
- La CCPG **ne dispose pas de capacité à faire croître l'endettement** sans dégrader ses soldes de gestion.
- Un **niveau d'investissement de la CCPG réduit** et financé majoritairement par emprunt.



Les orientations principales du budget 2022

Les hypothèses du budget principal 2022 au niveau des recettes de fonctionnement

<i>Recettes</i>	2019*	2020*	CA Prov2021	2022	2023	2024	2025	2026
013 Atténuations de charges	304	256	209	210	212	214	216	219
70 Produits des services	2 888	2 295	2 287	2 800	2 827	2 855	2 884	2 913
73 Impôts et taxes	15 035	15 348	15 983	16 300	16 545	16 794	17 047	17 305
74 Dotations et subventions	4 627	4 844	4 738	4 753	4 812	4 877	4 948	5 025
75 Autres produits de gestion courante	153	88	96	95	96	98	99	101
76 Produits financiers	28	26	2	3	3	3	3	3
77 Produits exceptionnels	473	105	134	4	0	0	0	0
Total produits de fonctionnement	23 508	22 962	23 449	24 165	24 495	24 841	25 197	25 566

Les hypothèses du budget principal 2022 au niveau des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	2019*	2020*	CA Prov2021	2022	2023	2024	2025	2026
014 Atténuation de Produits	2 291	2 325	2 339	2 304	2 304	2 304	2 304	2 304
011 Charges a caractère général	6 712	6 267	6 626	7 047	7 153	7 261	7 369	7 480
012 Charges de Personnel	9 825	9 735	10 263	10 629	11 007	11 399	11 805	12 225
65 Autres charges de gestion	2 993	2 816	2 722	2 850	2 893	2 936	2 980	3 025
66 Charges financières (F/D)	227	213	205	190	184	200	205	208
67 Charges exceptionnelles	29	84	33	15	0	0	0	0
<u>Total charges de fonctionnement</u>	22 077	21 440	22 188	23 035	23 541	24 100	24 663	25 242

Les perspectives en matière de ressources humaines

- La projection d'évolution de la masse salariale en 2022 : montant 10 629 K€ et +2,01 % d'évolution/BP 2021.

Les **prévisions d'évolution de la masse salariale** pour 2022 sont dues à des facteurs tant endogènes qu'exogènes à savoir :

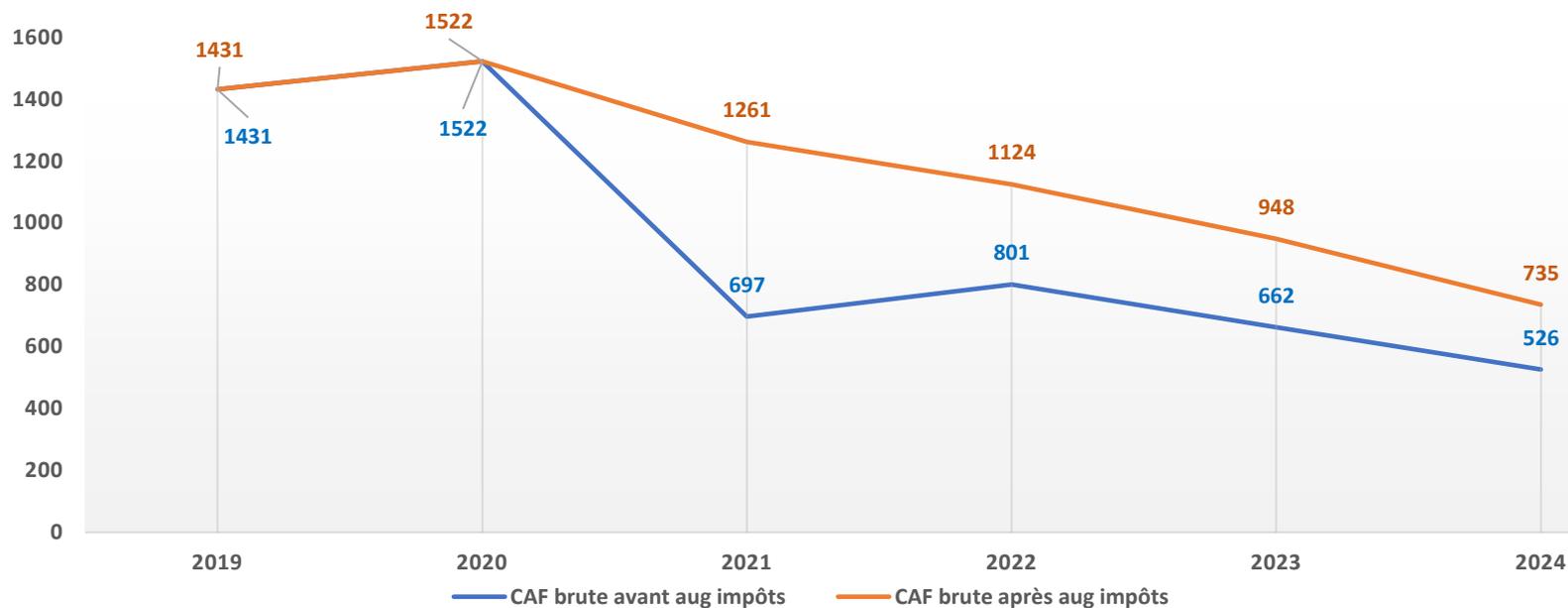
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale + 2 à 2,5% par an
- Les besoins nouveaux
- Les impacts financiers liés aux évolutions réglementaires
- La mise en place d'une participation à la mutuelle pour les agents de la communauté de communes dans le cadre d'une procédure de labellisation

**-> Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents
et améliorer le service public**

Les perspectives d'autofinancement

	2019	2020	prov 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 431	1 522	1 261	1 124	948	735	527	316
Remboursement dette en capital hors emprunts nouveaux	683	1 077	706	701	616	627	641	580
Epargne nette	748	445	555	423	332	108	-114	-264

Simulation évolution de la CAF brute (avant et après augmentation des taux de fiscalité)



Les perspectives du budget principal 2022 en investissement

Un montant prévisionnel des investissements 2022 qui s'élèverait à 3 100 K€ contre 3 387 K€ au BP 2021, dont 1 188 K€ au titre des Autorisations de Programme et crédits de paiements (AP/CP) votées entre 2016 et 2021.

Un emprunt prévisionnel d'environ 1 100 K€

Les perspectives en dépenses d'équipement budget principal & budgets annexes pour 2022

Les axes majeurs en matière de dépenses d'équipement sont :

dont :	Dépenses	Subventions
* Ecoles		
Travaux Ecoles (dont travaux de toitures) AP8014 (Montant 2 588 900€) *	493 000	118 500
Aménagement école de Viennay nouvelle AP (Montant 870 600 €)	400 000	200 000
RPI Reffannes AP8027 (Montant 1 003 000 €)	103 000	287 692
Extension école de Thénezay AP8014 (Montant 2 588 900€) *	240 000	
* Petite enfance - Sport & Jeunesse		
Campus Secondigny AP8025 (Montant 210 000 €)	189 000	120 000
Campus Parthenay AP8026 (Montant 1 311 600 €)	100 000	
Pôle multi accueil Maurice Caillon Nouvelle AP (Montant prévisionnel 3 654 500 €)	300 000	
Travaux de toiture Gatinéo et complexe Léo Lagrange	98 000	70 100
* Economie		
Aides économiques	191 900	4 000
Achats de terrains pour extension de zones artisanales (Budget annexe)	304 000	
Travaux bâtiment espace 66 (budget annexe)	125 000	
* Moyens		
Achats de matériel déchets	137 000	
Achat de logiciel, matériel informatique et mobilier	356 300	17 000
Plan local d'urbanisme intercommunal AP8020 (Montant 673 000 €)	161 000	
Enveloppe travaux	150 000	

ANNEXE 2

Projet Villa Parthenay Etat d'avancement

Conseil communautaire 16 décembre 2021

Sommaire

PROJET JEUNESSE DE LA CCPG

- **Origine et objectifs du projet**
- **Le maillage du territoire de la CCPG**
- **La vie du projet sur 2021**
- **Le projet**
- **Le calendrier prévisionnel 2022**

Origine du projet campus

- La Communauté de Communes souhaite proposer des espaces à destination des jeunes de 15 à 30 ans qui puissent répondre à leurs besoins, chaque espace devant être transversal et répondre aux nouvelles formes de travail.
- La sortie du rapport du CESE (2017) « La place des jeunes dans les territoires ruraux » et les préconisations ont mis en lumière le projet qui commençait à mûrir :

Le Campus rural de projets Parthenay-Gâtine

Il s'inscrit dans :

- La mise en place d'une politique jeunesse 15-30 ans structurante sur la Communauté de Communes et en lien avec le PIA les « jeunes s'en mêlent »,
- Prise de compétence au 1^{er} janvier 2018



Objectifs du projet campus

Charte du Campus de projets Parthenay-Gâtine : Une pépinière du possible pour les jeunes de 16 à 30 ans

UN campus rural de projets décliné en QUATRE sites

(Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay)

UN projet jeunesse de territoire communautaire

Coconstruit avec les acteurs locaux
et les jeunes

Etre attractif pour les jeunes et leur permettre de pouvoir continuer à vivre sur le territoire

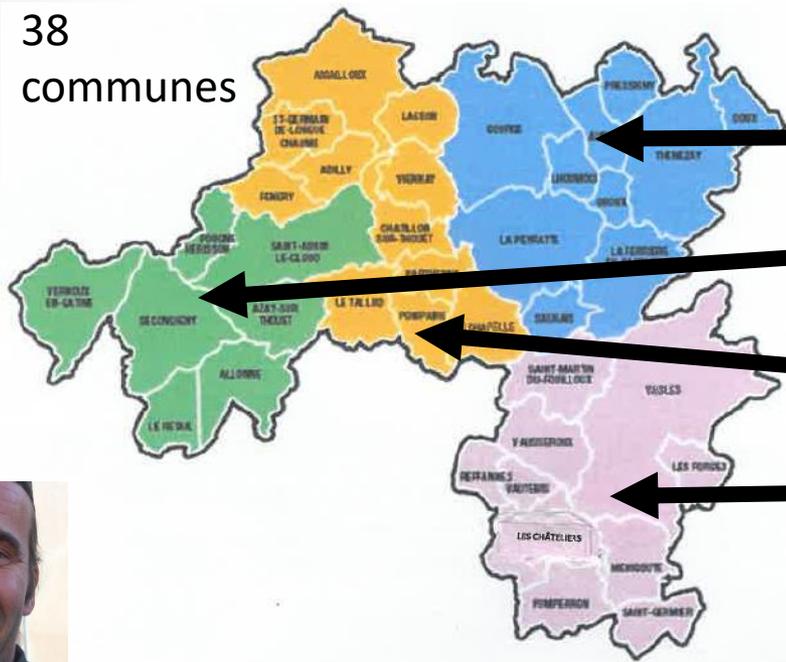
Favoriser la création d'activités économiques, sociales et culturelles et de projets citoyens

Accompagner la numérisation des nouvelles formes de travail

Donner aux jeunes les moyens de maîtriser leur parcours de vie

Le maillage du territoire de la CCPG

38
communes



4 référents jeunesse

½ ETP Familles Rurales
Secteur Thénézay

½ ETP MDEE
Secteur Secondigny

1 ETP CSC Chatillon
Secteur Parthenay

1 ETP CSC Pays Ménigoutais
Secteur Ménigoutais



1 coordonnateur jeunesse CCPG

Le maillage du territoire de la CCPG

Objectifs 2024

Un toit en Gâtine
Diff'art etc...

Entente Sportive Thénezéen
Ecole de Musique etc...

MPT Saint Aubin
Le Nombriil du Monde
etc...

4 campus en 2024 !

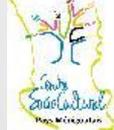
Un réseau animé et
coordonné par des
techniciens

En complémentarité
avec les associations
du territoire



CPIE Gâtine Poitevine
IFFCAM etc...

Des partenaires privilégiés:
CSC du Pays Ménigoutais
CSC-MPT de Châtillon sur Thouet
MDEE de Parthenay et de la Gâtine
Familles Rurales



La vie du projet sur 2021...

Octobre 2020 : Arrêt du projet « TIPIC » : décision du bureau communautaire

Janvier / Février 2021 : Des financeurs rassurés sur le changement de localisation du projet, des délais de réalisation renégociés

Financier	Montant	
ETAT - PIA « les jeunes s'en mêlent »	281 958 €	Subvention attribuée, à réaliser au 31/12/2023
ETAT - CAF	150 000 €	Subvention attribuée, à réaliser au 31/12/2023
REGION Nouvelle Aquitaine	150 000 €	Subvention inscrite au titre du contrat régional de dynamisation et de cohésion territoriale
Département des Deux-Sèvres	269 966 €	Subvention attribuée inscrite au titre du contrat du Contrat Départemental, à réaliser au 01/03/2024

Soit un total de recettes de 851 924 €

Projet Campus Villa Parthenay – Conseil communautaire - 16 décembre 2021

La vie du projet sur 2021...

Avril 2021 : La gouvernance du projet définie : un COPIL et un COTECH avec des représentants élus et techniciens de la CCPG et de la Ville

Mai-Juillet 2021 : Recueil de la parole des jeunes
1^{ère} restitution en juillet

Juin 2021 : Délibération prise par le Conseil communautaire sur le changement de localisation du projet

La vie du projet sur 2021...

Mai-Juillet 2021 : Réflexion sur la cession du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- ▶ Orientation prise : une vente du bâtiment plutôt qu'une mise à disposition
- ▶ Une maîtrise d'ouvrage CCPG

Juillet-Octobre 2021 : Réalisation d'une étude de faisabilité du projet

- ▶ Réalisée par BU fluides ACE (Bressuire) et économiste JL Erissé, « Racine cubique »
- ▶ Montant : estimatif total des travaux = 967.400 € HT (Bâtiment Villa : 724.800; Bâtiment logement : 122 .100; Bâtiment cyclo : 120.500)
- ▶ Frais de maîtrise d'œuvre et des études : +/- 20 % à ajouter au montant de travaux

Octobre 2021 : 2^{ème} restitution de la parole des jeunes

Le projet

Le campus la Villa Parthenay c'est

- ▶ **Un espace pour la jeunesse qui offre un espace de dialogue, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes et qui permet, aux structures les accompagnant, d'y agir**
- ▶ **Un lieu qui appartient à tous**
- ▶ **Un projet qui prend en compte les politiques jeunesse de la CCPG, des communes voisines, des acteurs associatifs du territoire**
- ▶ **Un projet « transversal », « passerelle » où les publics se croisent**

Le projet

Par conséquent, le projet est conçu de façon à

- ▶ **(Re)créer des espaces modernes et modulables avec l'objectif d'un lieu évolutif en fonction des pratiques des jeunes**
- ▶ **Mélanger les activités : création, formation, prise d'information, accompagnement, détente...**
- ▶ **Permettre aux jeunes un accès numérique sur tous les étages avec des points de connexion suffisants et adaptés**
- ▶ **Mutualiser les espaces**
- ▶ **Prévoir des espaces de rangement suffisants**
- ▶ **Avoir un lieu accessible en intégrant un accès numérique via CVQ**
- ▶ **Être accessible : prévision d'un ascenseur**

Le projet

Rez deCh

- Accueil du public
- Espace « convivial »/détente
- Information jeunesse
- Espace d'attente type « hall de gare »

Niveau 1

- Hall d'entrée
- Espace multifonction « partenaires et jeunes »
- Pôle numérique avec « studio d'enregistrement »

Niveau 2

- Hall d'entrée
- Bureaux de service
- Salle de réunion et formation mutualisable
- Espace sous plafond

Aile A

- 3 salles au RDC : Salle « spectacle » / évènements, salle d'expos, bureau/salle de réunion

Aile B

- Grande salle accueillant le Fab'lab
- Local technique avec lieu de réparation
- Espace de stockage

Calendrier prévisionnel 2022

Décembre 2021 – Février 2022 : Délibération portant sur l'acquisition du bâtiment de la Villa Parthenay : passage en conseil municipal et en conseil communautaire

Janvier – avril 2022 : finalisation dossier et consultation marché de maîtrise d'œuvre

Mai – Septembre 2022 : Etudes architecte

Dernier trimestre 2022 : consultation des entreprises et préparation du chantier

Janvier 2023 : travaux